

Date de dépôt : 4 septembre 2018

Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier :**

- a) M 2303-A Proposition de motion de M^{mes} et MM. Sarah Klopmann, Yves de Matteis, François Lefort, Boris Calame, Jean-Charles Rielle, Christian Frey, Roger Deneys, Nicole Valiquer Grecuccio, Cyril Mizrahi, Sophie Forster Carbonnier, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Pierre Vanek : Santé au travail : aménager un climat professionnel égalitaire pour les personnes LGBTIQ au sein de l'administration !**
- b) M 2304-A Proposition de motion de M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Lydia Schneider Hausser, Jean-Charles Rielle, Anne Marie von Arx-Vernon, Roger Deneys, Sarah Klopmann, Christian Frey, Isabelle Brunier, Nicole Valiquer Grecuccio, François Baertschi, Cyril Mizrahi, Pierre Vanek, Sandra Golay, Frédérique Perler, Boris Calame, Jean-Michel Bugnion, François Lefort, Sophie Forster Carbonnier, Delphine Klopfenstein Broggin, Marc Falquet : Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre**

Rapport de M. François Lance

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a traité les motions 2303 et 2304 lors de ses séances des 20 octobre et 24 novembre 2016, ainsi que des 22 février, 8, 15, et 22 mars, 19 et 26 avril et 3 mai 2018, sous les présidences de MM. Pierre Conne et Yves de Matteis. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Virginie Moro, que je remercie de la qualité de son travail.

Séance du 20 octobre 2016, présentation de la motion 2304 par M. Yves de Matteis, auteur

M. de Matteis mentionne qu'au niveau de l'exposé des motifs, un certain nombre de progrès ont été effectués puisqu'il y a une fédération d'associations qui travaille dans le contexte de la transphobie, certains éléments sont pris en charge par le DIP au niveau des écoles, il y a un lieu est fait pour accueillir les personnes qui ont des parents particulièrement homophobes et qui persécutent leurs enfants, au point de les pousser à vouloir mettre fin à leur vie ce qui implique une situation de péril en la demeure.

M. de Matteis indique qu'il y a un centre qui écoute les victimes de racisme dans le cadre de la lutte contre le racisme. Il constate qu'aujourd'hui il n'y a pas de centre d'écoute pour les victimes d'homophobies, malgré les cas fréquents de ce genre-là et trouve qu'il serait intéressant qu'il y ait le même type de structure avant qu'il y ait un passage à l'acte. Il mentionne qu'il n'y a pas besoin de la créer mais de prendre ce qui existe déjà avec la lutte contre le racisme et de l'élargir avec un poste à 30%, ce qui permettrait aussi de collecter des informations pour le centre national de collectes de données et aurait un impact sur le recensement des informations liées à l'homophobie.

M. de Matteis observe que les autorités, municipales, cantonales ou fédérales vont de plus en plus dans le sens d'une prise en compte de cette problématique. Il relève par exemple que le Conseil fédéral pensait il y a quelques années qu'il n'y avait pas de nécessité d'agir et d'inclure l'homophobie dans l'article 261bis du code pénal mais informe que le Conseil fédéral a changé son fusil d'épaule et pense actuellement qu'il faut agir. Il constate que cela est également un peu le cas au niveau international, puisque à l'époque ce sujet n'était absolument pas abordé dans le cadre du Haut-commissariat des droits de l'Homme, qui a fait à présent un rapport sur l'homophobie et a montré que dans plus de 80 pays, l'homosexualité était

punie, y compris par la peine de mort dans certains. Il indique qu'il y a moins d'un mois les Nations Unies ont procédé à l'élection d'un expert sur ces questions liées. Il souligne donc que cela est considéré, y compris sur le plan international, comme du racisme, bien que sur le plan pratique il y a encore des événements qui ont lieu et montrent que des mesures devraient être prises, y compris par le DIP.

M. de Matteis relève que la motion demande au Conseil d'Etat d'encourager toute initiative visant à prévenir le suicide des jeunes, qui est l'élément principal et urgent. Il mentionne que la politique est de ne pas parler de ce qu'il se passe par rapport au suicide des jeunes mais que cela arrive et qu'il faut le prendre en compte. Il souligne que cela vise également à encourager les actions et une étude qui auraient lieu dans le cadre de l'enseignement public pour voir exactement ce qu'il s'y passe puisqu'il y a encore énormément de comportements et propos homophobes dans le cadre des écoles et donc qu'un état de la situation pourrait dire ce qui permettrait de changer cette situation. Il ajoute que cela encourage aussi à financer un centre d'écoute pour les victimes d'homophobie ou de transphobie, précisant que tout existe déjà et qu'il suffirait d'y inclure un nouveau poste à 30%. Il souligne que, de manière générale, la motion demande à prendre en compte, de manière un peu plus appuyée, ces thématiques qui concernent des minorités mais qui peuvent devenir des cas dramatiques. Il mentionne que l'on estime le nombre d'homosexuels entre 5 et 10%, ce qui est tout de même assez important, et indique qu'au niveau de la transphobie, cela concerne un public moins important mais que la thématique n'en est pas moins importante. Il informe que dans tous les autres types de discrimination, la famille agit plutôt comme un soutien, ce qui n'est pas le cas en tant qu'homosexuel qui implique une situation de dysmétrie avec sa propre famille. Il précise que cela est pareil pour les personnes transgenres, pour lesquelles il y a vraiment un clivage entre la famille et les personnes elles-mêmes.

Discussion

Un député (UDC) relève que cette motion a le mérite de faire parler de ce dont l'on ne parle pas. Il indique que son groupe la soutiendra mais mentionne la trouver restreinte. Il souligne qu'il y a eu une émission sur le harcèlement récemment qui a amené deux filles au suicide. Il demande s'il serait possible d'ajouter le harcèlement dans le titre de la motion ou s'il considère que cela est inadapté et qu'il existe déjà des dispositions à cet égard. Il demande donc s'il est possible d'étendre cette motion au harcèlement.

M. de Matteis demande s'il est question du harcèlement en général pour quelque raison que ce soit.

Le député (UDC) confirme. Il donne l'exemple de Facebook. Il pense que cela est dans le même cadre de l'atteinte.

M. de Matteis informe que pour lui cela ne poserait pas de problème puisqu'il est bien question de harcèlement ici. Il pense qu'idéalement, pour les jeunes, ce serait probablement bénéfique. Il informe avoir été actif dans ce cadre, sauf pour les associations de femmes féministes, et mentionne que ce sont des problématiques transversales qui devraient être abordées ensemble.

Le député (UDC) indique que c'était justement l'objet de ce film.

M. de Matteis relève que pour les jeunes cette thématique est fondamentale et souligne qu'il serait bien de dire, quel que soit le contenu, qu'il faut condamner ces comportements. Il pense qu'il ne faut pas séparer les choses au départ et montrer que tout est inacceptable. Il indique donc être d'accord avec le député (UDC), d'autant plus au niveau des jeunes. Il pense qu'en traitant qu'une seule thématique, il y aura le sentiment d'être mis de côté et créera un sentiment d'injustice. Il constate que de le faire de cette manière sera donc plus efficace.

Un député (PDC) indique être touché par les exemples donnés par M. de Matteis et souligne que son groupe soutiendra cette motion. Il demande quelles sont les mesures qui sont prises au niveau de l'Etat, au niveau du DIP ou au niveau des associations et si ces jeunes ont un lieu pour se confier/parler et si au niveau des HUG il y a une écoute par rapport à cette problématique. Il souhaiterait connaître la situation actuelle à Genève.

M. de Matteis indique qu'il faudrait demander à la fédération des associations « LGBTIQ » un état de la situation. Il mentionne qu'il existe un groupe TOTEM par exemple, de même que « le refuge » qui est un lieu d'accueil pour les jeunes dans ces situations-là. Il observe qu'un travail est fait, notamment au DIP par le biais d'un projet au cycle, mais que cela n'est pas généralisé et peut dépendre du bon vouloir. Il souligne qu'il y a énormément de domaines de prévention et relève qu'il est compliqué d'intervenir en ayant des projets de prévention à gérer tout en maintenant un enseignement efficace. Il constate donc que cela existe mais que cela n'est pas encore tout à fait répandu. Il ajoute que l'existant n'est pas encore suffisant pour prévenir des situations telles que mentionnées dans les exemples exposés. Il pense qu'il faudrait peut-être donner plus de visibilité et qu'il faudrait faire une étude à cet égard. Il relève ne pas savoir ce qu'il en est pour les HUG.

Un député (PDC) demande s'il existe des structures pour les parents, pour lesquels les situations sont des situations difficiles aussi, notamment une association qui peut écouter les parents de ces jeunes.

M. de Matteis répond qu'il y a une association de parents qui existe et qu'à l'époque cela avait été mal reçu. Il constate que tout est bénévole, non professionnel de ce fait-là, et donc que l'association fait ce qu'elle peut mais qu'elle ne peut pas faire plus. Il mentionne que cette association aurait probablement besoin de conseils. Il relève que certaines ethnies seraient peut-être intimidées de la composition de ces associations et souligne que beaucoup de parents ont de la peine à faire le pas.

Un député (PDC) demande si une référence est faite dans cette motion à la problématique des parents.

M. de Matteis indique avoir mentionné cette association dans l'exposé des motifs.

Le député (PDC) demande s'il ne faut pas rajouter cette problématique dans les invites.

M. de Matteis confirme.

Une députée (PDC) indique être dérangée par le côté très sectoriel de l'approche. Elle observe qu'il y a visiblement quelque chose qui est déjà mis en place pour le racisme et mentionne qu'avec cette approche sectorielle il y aura toujours des trous. Elle demande quel serait l'ensemble des coûts estimés et demande si l'auditionné pense que l'approche sectorielle est nécessaire ou comment il envisage une évolution de cette motion.

M. de Matteis indique ne pas avoir fait l'évaluation des coûts en dehors du poste à 30%. Il pense que le plus urgent est la problématique du suicide des jeunes. Il constate que le plus urgent serait d'avoir une étude faite dans le cadre scolaire pour savoir quel est le ressenti des élèves, et cela devant couvrir tous les domaines. Il relève qu'au niveau des bénéfiques, ce serait incalculable, notamment au niveau de la santé mentale, de la criminalité, etc. Il mentionne que ce serait une urgence au niveau de la santé publique, sans même prendre en compte le suicide des jeunes.

M. de Matteis informe qu'il serait possible d'ajouter des éléments pour pallier le problème de l'approche sectorielle s'il le fallait. Il pense que d'étendre la motion avec une invite supplémentaire ne ferait plutôt que l'enrichir et relève donc que les invites peuvent être modifiées. Il précise que pour cette thématique des jeunes surtout, il faut aborder toutes les problématiques pour ne pas rater le coche.

Un député (S) remarque trouver intéressant la lutte contre les discriminations de manière globale et pense qu'un lien devrait être fait avec le rapport que le Conseil d'Etat a renvoyé à la commission sur la fermeture de l'office des droits humains. Il relève que de l'état des lieux qui avait été fait, il ressort une approche très sectorielle, tout en ayant à l'esprit les différences, et pense qu'il faudrait inviter le Conseil d'Etat à avoir cette vision plus globale.

M. de Matteis répond avoir travaillé à l'office des droits humains et travailler aujourd'hui au bureau de l'intégration des étrangers. Il pense que, par rapport au rapport du Conseil d'Etat, à son sens puisqu'il a été renvoyé à la commission, il faudrait le traiter de manière séparée pour des raisons d'agenda notamment. Il indique que si cette motion pouvait être acceptée et renvoyée en plénière déjà, cela serait plus urgent par rapport aux thématiques qui sont de considérations de type institutionnelles. Il mentionne, pour la problématique de l'office des droits humains, que les services qui y étaient auparavant existent encore mais ne sont simplement pas réunis sous un même chapeau. Il pense, au niveau des thématiques, que cela est vrai que c'est une approche qui devrait être faite de manière globale sous le chapeau des droits humains et que l'article 15 de la Constitution le prévoit. Il ajoute que certains spécialistes ont fait une étude dans les pays du Nord et dit qu'il était bénéfique que certaines thématiques soient examinées conjointement et pas que chacun fasse son travail. Il indique que les mêmes organismes qui ont regroupé ces éléments-là ont fait attention de ne pas les dissoudre pour que les thématiques restent identifiables, les mécanismes étant différents. Il souligne la différence entre antisémitisme, islamophobie et racisme par exemple.

Un député (EAG) mentionne que cela est délicat mais que lorsque l'on est antiraciste, on s'oppose à quelque chose qui n'existe pas scientifiquement et pense que dire que l'antisémitisme n'a pas un aspect est audacieux. Il indique donc qu'il serait prudent sur la distinction nette faite entre le racisme et l'antisémitisme et mentionne que cela lui poserait problème.

M. de Matteis répond qu'il y a justement des personnes qui utilisent cette différence dans les termes pour ne pas faire perdre sa visibilité à l'antisémitisme, puisqu'il se fonde parfois dans la notion de racisme. Il indique toutefois ne pas se prononcer sur cette distinction puisqu'il n'est pas spécialiste.

Un député (S) complète en mentionnant que la question est aussi de savoir s'il faut avoir une vision globale ou s'il faut faire des luttes sectorielles et souligne que les formes antisémitismes modernes sont liées à une prétendue appartenance raciale par opposition à ce qu'appellent les

spécialistes l'antisémitisme religieux, qui était une forme médiévale. Il pense donc que les formes modernes dépassent le terme de la religion. Il indique avoir le souci de perdre la vision de l'ensemble en sectorisant trop.

M. de Matteis mentionne que ce sont des débats qui pourraient avoir lieu lorsque la commission prendra en mains le rapport du Conseil d'Etat et indique qu'il aura à cet égard plusieurs propositions d'auditions. Il indique que la question de savoir jusqu'où il faut aller, mais pense que cela va au-delà de cette motion.

Le président informe, concernant cet aspect de savoir s'il faut avoir une approche globale ou une approche spécifique, que M. Morin traitait de la problématique de la complexité et avait une approche intéressante disant qu'il fallait faire attention puisque à partir du moment où on veut faire des séparations, le risque est d'avoir une approche par identification et séparation alors qu'il faudrait plutôt faire des distinctions et des liaisons. Il indique penser que la commission est dans cette approche-là puisque la globalité peut être extrêmement réductrice. Il mentionne donc qu'il faut faire la double marche, soit distinguer, puisque ce qui caractérise une discrimination sur une orientation sexuelle n'est pas la même chose que ce qui caractérise une discrimination sur les orientations religieuses, et observer ce qui se trouve dans la globalité. Il relève ne pas être opposé à ce que la commission travaille à la fois en identifiant les typologies de harcèlement et discrimination et à la fois en invitant le Conseil d'Etat à proposer une politique qui permette de répondre à l'ensemble.

M. de Matteis informe qu'il y a un centre qui reçoit toutes les personnes victimes de racisme avec une base de données qui permet de rassembler tous les cas et d'envoyer ces données au niveau suisse afin de les recenser. Il indique que c'est cela qui fait aussi l'utilité de la motion puisque cela existe pour les « différentes formes de racisme » mais n'existe pas pour la question de l'homophobie. Il rappelle les deux agressions de la semaine dernière de deux couples homosexuels à Genève et souligne que ces personnes n'ont pas été rapporter ce qu'elles ont vécu pour que cela fasse l'objet d'un recensement et de statistiques.

Le président mentionne que, sur la question du harcèlement en milieu scolaire, le harcèlement est un comportement en tant que tel, qui est symptomatique d'une problématique qui, souvent, dépasse les questions évoquées ici par la commission. Il souligne que cela est lié au processus d'identification de l'adolescence mais que d'autres mécanismes sont en jeu. Il souligne qu'il faut lutter là contre car celui qui est victime de harcèlement scolaire va subir dans son être et son psychisme les mêmes dégâts évoqués et que cela peut effectivement conduire au suicide ou à des dérives

psychotiques mais il souligne que cela est dans un champ dans lequel on ne va pas forcément une cause de harcèlement lié à une question de religion, de race ou d'orientation sexuelle. Il relève toutefois que cela est un phénomène important à ne pas exclure mais à identifier.

Un député (EAG) indique aller dans le sens du président et souligne qu'il faut faire des aller-retour entre les deux niveaux.

Un député (UDC) trouve intéressante la proposition de joindre la motion 2216, à tout le moins pour la discussion.

Le président relève que, dans les objets de la commission à traiter, il y a la motion 2303 relative à la santé au travail et aux personnes « LGBTIQ ». Il propose que cette motion soit également prise en compte dans les réflexions pour les travaux de la commission.

M. de Matteis propose d'auditionner les représentants de la fédération des associations « LGBTIQ », dans l'idéal un par association, et à tout le moins un représentant des parents et un représentant de l'association TOTEM.

Le président demande comment les députés souhaitent poursuivre les travaux. Il propose de suspendre le travail sur cette motion afin de commencer les auditions sur la motion 2303 et de les lier éventuellement par la suite.

Un député (MCG) informe, en lisant la motion travaillée, que c'est plein de bonté et d'intelligence mais relève se demander pourquoi il faut rajouter des nouvelles commissions alors que la commission européenne contre le racisme et l'intolérance existe. Il souligne penser qu'il y a énormément de choses qui existent à Genève et en Suisse. Il demande ce qu'implique d'engager une personne à 30% et combien cela coûte et demande à connaître les statistiques sur le suicide lié à cette problématique, relevant que les choses sont prises en vrac et qu'il faut les clarifier.

M. de Matteis répond que les auditions permettront de répondre à toutes ces questions. Il informe que l'on ne parle pas en général de suicides, mais de tentatives de suicide et indique que les statistiques, existant au niveau suisse, en lien avec les homosexuels sont clairement plus hautes que les hétérosexuels et les bisexuels. Il relève que la commission européenne a une vision d'ensemble mais ne viendra pas à Genève faire de la prévention du suicide dans les écoles. Il constate qu'il y a une question de proportions et de niveaux qui fait que l'on ne peut pas dire que les mesures de prévention à Genève ne sont pas importantes.

Un député (MCG) indique donc que le travail des associations est ainsi minimisé. Il pense que rajouter trop de choses est une erreur, bien qu'il indique être en faveur d'une justice pour les crimes évoqués ici mais relève

qu'il ne faut pas compliquer la tâche des personnes travaillant activement là-dessus actuellement. Il ajoute que cela coûte également de l'argent.

M. de Matteis répond ne pas avoir d'objection à attendre l'audition de M^{me} Klopmann sur sa motion afin de les joindre par la suite.

Un député (UDC) indique reporter la demande du président du Grand Conseil et de Mme le Sautier que, dans le cadre des motions et de beaucoup de travaux, on tente de freiner la manie des auditions dont les députés font tous preuve et qui amène à de nombreuses heures de séances. Il souligne qu'il en est amené à la conscience de chaque député de voir si une audition est vraiment nécessaire, d'autant plus dans le cadre de motions. Il mentionne que cela ressort de l'organisation des travaux évoquée lors du bureau ce matin.

Un député (MCG) relève que cette motion a été reconnue dans le sens où tous les députés ont été d'accord sur le fait que la discrimination devait être combattue. Il demande, concernant la 4^e invite, si cela ne devrait pas être un projet donné par les Chambres fédérales pour faire une loi plutôt qu'au niveau cantonal. Il ajoute qu'aujourd'hui la Suisse et les pays européens en général sont extrêmement outillés pour tout ce qui est de l'ordre de l'antiracisme et demande si on n'essaie pas finalement d'en faire trop. Il mentionne qu'il ne faut pas à chaque fois rajouter des couches, ce qui pourrait être contre-productif à la fin, et indique se questionner à cet égard.

Le président constate donc que les travaux sont suspendus sur cette motion et les éventuelles auditions à faire dans l'attente de l'audition de l'auteur de la motion 2303.

Un député (PDC) indique être d'accord avec cette proposition mais constate qu'une des deux motions est plus urgente que l'autre.

Un député (S) relève qu'il ne faut pas mélanger ce qui existe entre les structures qui fonctionnent, notamment avec le centre d'écoute contre le racisme, mais constate qu'il semble y avoir un manque concernant l'homophobie. Il mentionne qu'il y a donc des secteurs complémentaires. Il observe, concernant l'organisation des travaux, qu'il faut se rappeler que concernant une motion les effets sont plus limités qu'un projet de loi puisqu'il n'y a pas de force contraignante et souligne qu'il faut être plus parcimonieux dans les auditions, bien qu'il soit difficile par exemple de ne pas donner suite aux auditions proposées par M. de Matteis pour cette motion et serait d'avis à les valider maintenant. Il indique que pour lui la question se pose de savoir s'il faut entendre le Conseil d'Etat et informe vouloir l'entendre notamment sur l'office des droits humains.

Séance du 24 novembre 2016, audition de M^{me} Sarah Klopmann

M^{me} Klopmann informe ce que signifie l'acronyme « LGBTIQ ». Elle indique que le « L » représente les lesbiennes, soit les homosexuelles femmes ; le « G » représente les gays, soit les homosexuels hommes ; le « B » est bisexuel, soit les personnes attirées soit par le même sexe, soit par le sexe opposé ; le « T », qui représente trans*, soit transgenre, trans-identitaire, transsexuel (concept assez large qui concerne soit des gens qui ne se sentent pas bien dans le corps qui leur a été assigné à la naissance et qui souhaitent ensuite être dans un corps sexuel différent, par une prise d'hormones ou des opérations, soit des gens qui ont simplement envie de revêtir une image et l'identité de l'autre genre, soit des personnes différentes au niveau du genre) ; le « I » signifie inter-sexe, soit des questions de définition au niveau du sexe de la naissance, étant précisé que cela concerne des cas où le sexe n'a pas été clairement défini à la naissance ; le « Q » signifie « queer », permettant aux gens de ne pas se définir comme soit homme soit femme, soit homosexuel ou hétérosexuel. Elle ajoute que cela peut également être une personne qui ne souhaite pas être considérée comme homme ou femme mais intermédiaire, et que c'est caractérisé par les extrêmes.

M^{me} Klopmann mentionne que sa motion parle de l'égalité des droits et des chances pour les personnes « LGBTIQ », mais qu'elle parle surtout de la santé au travail, thématique qui lui tient à cœur. Elle souligne que les gens passent beaucoup de temps au travail, raison pour laquelle il est important que cela se passe le mieux possible et que ce temps ne détruise pas les gens, autant psychiquement que physiquement. Elle souligne qu'il faut que les gens puissent s'y sentir bien, être eux-mêmes et ne pas subir de discrimination dans leur cadre professionnel. Elle relève que le quotidien professionnel des personnes « LGBTIQ » est toujours quelque chose de compliqué, notamment dans la question de visibilité et d'invisibilité en lien avec son genre ou son orientation sexuelle et parce qu'il y a beaucoup de discriminations, ce qui signifie que les personnes doivent toujours faire des stratégies pour par exemple ne pas parler d'homosexualité au travail.

M^{me} Klopmann relève qu'il y a dans cette thématique la problématique du « coming out », puisque beaucoup de gens évaluent sans cesse la possibilité ou non de faire un « coming out », et précise que le seul moyen de pouvoir le faire et d'être soi-même au travail est que le cadre professionnel soit ressenti comme sécurisant, ouvert, et que les relations professionnelles soient bien. Elle mentionne que cela ressort aussi d'études qui ont été faites et notamment d'une réunion qui s'est tenue sur deux jours sur les assises « LGBTIQ » et qui parlait la dernière fois de la question de la santé au travail.

M^{me} Klopmann mentionne donc que, pour que tout se passe bien, il faut que les employeurs mettent au point un climat professionnel favorable, ce qui n'est actuellement pas du tout le cas en Suisse car il y a eu les résultats d'une étude menée en Suisse, mentionnant que 70% des personnes (ayant participé à l'étude) ont subi des discriminations, soit indirectes (insultes ou blagues), soit directes se manifestant sous forme de « *outing* », soit le fait de faire le « *coming out* » de quelqu'un sans son accord. Elle informe que les discriminations sont encore plus grandes pour les personnes trans*, représentant 40% d'entre elles. Elle informe que les compétences professionnelles des personnes « *LGBTIQ* » ont été mises en cause pour 17% des personnes ayant répondu à l'étude et à hauteur de 29% pour les personnes trans*, personnes qui ont été mises à l'écart de projets professionnels importants pour 10%. Elle indique que la thématique se pose de manière plus importante pour les personnes trans*, qui sont, pour un tiers des cas, mises de côté et qui n'ont pas accès aux projets professionnels intéressants.

M^{me} Klopmann constate que, lorsque toutes les discriminations existantes ont été établies, il faut que les gens puissent se plaindre, ce qui est assez rare, mais est encore plus difficile quand on sait que 86% des plaintes n'ont été suivies d'aucune mesure. Elle informe que cela signifie que la personne discriminée n'a pas vu sa hiérarchie la soutenir pour cette proportion-là et que dans le reste des cas, il y a eu une action mais que souvent cette action a été de déplacer la personne qui était victime de ces attaques, alors que nous devrions déplacer l'agresseur pour une société qui protège ses victimes.

Sur demande du président, M^{me} Klopmann précise que, lorsque l'on parle de plaintes, il s'agit de plaintes à la hiérarchie de son travail, et non pas de plaintes pénales.

M^{me} Klopmann ajoute qu'elle parle d'une étude suisse qui concerne tous les milieux professionnels. Elle souligne que cela montre que le climat est encore très discriminatoire et qu'il faut agir là-dessus. Elle souligne que la prévention et la lutte contre l'homophobie et la transphobie sont des aspects intéressants mais constate que le milieu professionnel égalitaire sera atteint après cela, pour autant qu'une politique soit mise en place, en amont de la reconnaissance de la discrimination, qui permette d'anticiper ce climat défavorable aux personnes « *LGBTIQ* » avec une politique d'inclusion de fond. Elle observe donc que le milieu professionnel égalitaire que l'on tendrait à atteindre pour que les gens puissent travailler correctement existera seulement quand les personnes « *LGBTIQ* » auront les mêmes avantages, les mêmes droits et les mêmes opportunités professionnelles que les autres, et rappelle que l'étude montre que ce n'est actuellement vraiment pas le cas.

M^{me} Klopmann remarque que, en amont, il y a les formulaires qui peuvent également être discriminants, notamment lorsqu'il est demandé si on est un homme ou une femme, alors que nous sommes trans*, et qu'il n'y a pas la possibilité de mettre sur ce formulaire l'identité dans laquelle la personne se sent ou qu'elle adopte par son apparence physique, mais nécessite l'identité figurant sur les papiers officiels d'identité. Elle rappelle qu'il s'agit d'égalité face à l'emploi et l'égalité des chances, mais aussi de la protection de la santé psychique. Elle mentionne que la protection de la santé dans le milieu du travail émane en premier lieu de lois fédérales, notamment l'ordonnance 3, énonçant que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et garantir la santé physique et psychique des travailleurs. Elle précise que si toutes ces lois relatives à la santé au travail ne s'appliquent pas aux administrations, il est précisé dans ces lois fédérales que l'ordonnance 3 relative à la protection de la santé, elle, s'applique aux administrations, tant fédérales, cantonales et communales. Elle rappelle que la Constitution genevoise prévoit que toute personne a le droit de se marier, fonder une famille ou choisir une forme de vie seule ou en commun, et qu'il n'y a pas lieu de discriminer dans le domaine du travail, surtout s'il est question de l'Etat de Genève. Elle ajoute que le canton de Genève avait officiellement soutenu ces assises « LGBTIQ » qui parlaient de la diversité au travail, et que M. Longchamp les avait officiellement ouvertes.

M^{me} Klopmann observe que l'homophobie, la transphobie et l'énergie dépensée pour ne rien laisser paraître ont des conséquences négatives sur la santé des personnes, mais aussi sur la qualité du travail et les relations professionnelles. Elle rappelle que cela a été prouvé par plusieurs études en termes de concentration, stress et baisse de l'estime de soi, et cela, en se plaçant du point de vue de l'employeur, se montre par une augmentation du taux d'absentéisme, ce contre quoi l'Etat de Genève devrait lutter activement, et que les personnes concernées se mettent elles-mêmes à l'écart de tous les événements qui peuvent être organisés au sein de leur milieu professionnel, ce qui empêche tout team building, alors que c'est comme ça que l'on pourrait mettre en place les politiques égalitaires. Elle rappelle qu'en mettant en place une politique au sein de l'administration, on va permettre aux personnes d'être bien sur leur lieu de travail et à l'Etat d'être prévoyant.

M^{me} Klopmann mentionne que, par exemple, en Ville de Genève et dans l'entreprise Thomson Reuters, il y a des textes et des règlements qui précisent qu'il n'y a aucune tolérance admise au sein des entreprises ou de l'administration sur toutes les manifestations d'homophobie ou de transphobie. Elle ajoute que la Coop, la Migros et Globus ont mis plutôt en

place des systèmes d'égalité au niveau par exemple des congés, et ont mis dans leurs règlements des articles antidiscriminatoires qui spécifient que l'orientation sexuelle ne doit pas être un critère de discrimination, ce qui n'existe apparemment pas encore dans l'administration genevoise. Elle mentionne qu'au Québec, il y a des politiques gouvernementales dans ce domaine. Elle rappelle qu'il n'y a pas encore de politique proactive pour cela à l'Etat de Genève et cite M. Longchamp, qui a précisé qu'à l'Etat de Genève et au sein de l'administration genevoise, les discriminations ne rentrent pas parce que les employés « LGBTIQ » n'ont pas suffisamment confiance en leur hiérarchie, qui n'a pas jamais communiqué sur ces questions, ou s'il est plaint autrement, elles aboutissent rarement, il faut donc réagir en amont. Elle souligne donc que la motion demande exactement cela, soit agir en amont et permettre que les gens puissent aussi se sentir suffisamment par la direction pour se plaindre s'ils ont été victimes de discriminations, raison pour laquelle la motion demande déjà d'examiner les pratiques déjà en vigueur et de mettre en place une charte qui mentionne spécifiquement la non-discrimination et notamment, avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre puisque cela n'est pas encore toujours considéré comme quelque chose qui doit faire partie des questions de discriminations, et demande aussi de travailler sur le vocabulaire en lien par exemple avec les formulaires. Elle indique qu'il est impératif d'agir immédiatement lorsqu'il y a eu des manifestations de genre, de transphobie, d'homophobie ou que quelqu'un a été discriminé pour ces raisons-là. Elle relève également la demande de veiller à l'égalité entre les partenaires enregistrés et le mariage, notamment pour les congés en cas de maladies ou de décès, et la reconnaissance des familles arc-en-ciel, soit que le deuxième parent, qu'il soit homosexuel ou pas, ait le même congé. Elle rappelle enfin la demande de modifier des formulaires et de la manière de s'adresser à ces personnes.

Discussion

Un député (PLR) remarque que le PLR est contre toute discrimination, quelle qu'elle soit, mais demande, puisque chaque minorité demande des droits avec toute une série d'arguments qu'il approuve, s'il n'y aurait pas intérêt à se mettre tous ensemble pour respecter les droits de l'Homme, quels qu'ils soient. Il indique comprendre l'objection qui sera de dire que les « LGBTIQ » n'ont pas de problèmes en tant qu'homme mais en tant que minorité « LGBTIQ ». Il comprend cela mais demande si on n'aurait pas intérêt à se mettre tous ensemble, de façon à ne pas multiplier toute une série de droits, chacun d'entre eux légitime, et qui finit par donner lieu à de nombreuses motions. Il demande ensuite, sur la mode des chartes, que tout le

monde fait, si cela n'est pas un peu bidon entre les véritables chartes de ceux qui veulent vraiment faire quelque chose et ceux qui se rendent compte qu'être moral, cela paie. Il indique se méfier de cela et demande si avoir une charte pour ces minorités n'affaiblit pas un monde qui est dans le tout éthique et dans le non-respect.

M^{me} Klopmann répond que si une charte est bidon mais fait partie de l'Etat de Genève, cela ne sera pas bidon. Elle souligne que la motion ne demande pas qu'il y ait une charte spécifique mais demande que, dans le règlement de l'administration du personnel de l'Etat qui existe déjà ou dans d'autres règlements, cette thématique soit intégrée. Elle mentionne qu'il faut inclure cette discrimination-là dans une politique globale de non-discrimination. Elle précise que, dans le cadre de la thématique du travail sur les droits de l'Homme, il faut ajouter cette catégorie de minorité.

Un député (PLR) rappelle qu'il y avait la grande mode du langage épïcène à un moment donné et demande comment on fera pour ceux qui ne se considèrent ni homme ni femme, s'il faut employer un langage neutre qui n'existe pas.

M^{me} Klopmann mentionne ne pas relancer le débat mais que, comme le principe est l'autodétermination, la personne décidera si elle veut que l'on parle d'elle avec un « il » ou un « elle ». Elle ajoute, quant à la question de la neutralité, que cela a été inventé mais ne demande pas que cela soit appliqué à l'Etat de Genève.

Un député (PLR) demande donc si on a intérêt à avoir une multiplicité de droits ou s'il faut unir les forces.

M^{me} Klopmann répond qu'il faut effectivement réunir les forces mais que, pour cela, il faut connaître toutes les sortes de discriminations possibles.

Le président remarque que la question est de savoir s'il n'y a pas une universalité à défendre ou s'il est nécessaire d'avoir une particularité.

M^{me} Klopmann explique qu'il faut faire quelque chose de commun mais que tout le monde n'a pas subi les mêmes discriminations et que tous n'ont pas conscience de toutes les discriminations que l'on peut subir.

Un député (PDC) indique être très sensible à la problématique de la souffrance au travail, en particulier à la problématique soulevée par M^{me} Klopmann, mais indique avoir également l'impression, comme le député (PLR), que d'autres gens souffrent au travail de par leur physique, de par leur handicap, de par leur origine, etc. Il indique avoir l'impression qu'en ciblant sur la problématique « LGBTIQ », cela laisse de côté les autres problématiques. Il relève, par rapport à la motion, souhaiter que cette problématique ressorte mais mentionne ne pas être convaincu que cette

motion présentée soit la bonne solution, étant donné que l'on pointe des cas très spécifiques, oubliant un petit peu toutes les autres personnes qui souffrent dans le monde du travail.

M^{me} Klopmann répond qu'il ne s'agit pas de faire des choses spécifiques pour cela mais il s'agit, dans le cadre de la lutte générale des discriminations qui se fait déjà, d'inclure ce genre de thématique, et qu'il faut le mentionner sans quoi cela n'arrive jamais. Elle souligne que sa réflexion est de souligner cette thématique pas souvent évoquée pour l'inclure dans la réflexion générale. Elle observe ne pas être contre le fait de rajouter une liste de discriminations à la suite de ce qu'elle a mentionné.

Un député (PDC) mentionne trouver que les invites sont trop nombreuses et pointent trop le genre de la situation. Il pense qu'il faudrait donc effectivement en éliminer quelques-unes pour valoriser la motion.

M^{me} Klopmann comprend, mais indique qu'elle trouvait important de les énoncer pour que cela soit clair et mettre toutes les thématiques en exergue mais informe être prête à réduire cela et rendre cela plus inclusif.

Un député (S) indique soutenir totalement cette motion. Il mentionne être frappé sur le débat qui est toujours le même de savoir s'il faut faire quelque chose sur un groupe particulier ou de manière générale, tant dans la commission des droits de la personne ou les travaux de la Constituante. Il rappelle qu'il y a la liberté du choix de mode de vie, et que dans la Constitution figure une liste partielle, à l'art. 15 al. 2, de certains types de discriminations pour exemplifier. Il souligne qu'ils ont dit avoir voulu faire un compromis entre une liste pas trop longue et une seule mention très générale. Il mentionne penser qu'il est faux de souligner plus un groupe qu'un autre. Il relève que cette remarque vient plus spécifiquement pour les minorités « plus minoritaires » ou moins visibles et indique qu'il est important de relever cela et de se demander pourquoi cela ressort plus quand on parle de « LGBTIQ » ou de discrimination des personnes handicapées. Il rappelle que les mécanismes de discrimination sont différents, ce qui a notamment été rappelé dans le cadre de l'antisémitisme et le racisme. Il rappelle qu'auparavant il y avait l'office des droits humains, permettant une vision transversale, et constate qu'aujourd'hui aucun office du canton n'a une vision globale de la politique en matière de droits fondamentaux, et a fortiori en matière de discrimination. Il demande si l'office du personnel est outillé pour intégrer ces éléments ou s'il y a finalement besoin de rétablir un office. Il demande s'il y a des exemples concrets de discrimination sur les congés entre une personne mariée et un partenaire enregistré.

M^{me} Klopmann répond, concernant le fait que les services sont outillés et ont les outils nécessaires, que cela n'est pas forcément le cas mais que cela peut être pallié en faisant appel aux différentes associations en la matière. Elle mentionne que le principe de faire appel aux personnes concernées doit à chaque fois prévaloir. Elle indique que faire une charte peut paraître soft face à la position d'inclure cela dans le règlement, également dans une optique de faire soft et de ne pas braquer les gens. Elle souligne que commencer par une réflexion peut permettre de voir s'il y a besoin ou pas. Elle mentionne que, pour les questions « masculin », « féminin » et « autres », cette dernière catégorie pose des questions, certains trouvant très bien puisque cela permet de se mettre ailleurs qu'homme ou femme, et d'autres, considérant que cela ne correspond à ni l'un ni l'autre. Elle indique que sa position serait de ne mettre aucune possibilité plutôt que « autre ». Elle précise qu'une personne travestie n'est pas une personne transgenre, celle-ci adoptant plus un « déguisement » provisoire. Elle souligne entendre toute l'administration et même au-delà si possible, ce qui ressort de son explication dans la motion, et indique penser qu'il faudrait le faire dans les communes mais que cela n'est pas forcément à eux de l'imposer. Elle mentionne que la Ville de Genève a déjà beaucoup plus pris en compte cette question que l'Etat de Genève. Elle indique ne pas avoir d'exemple concret de congés mais relève que les règlements ne disent pas la même chose entre une personne mariée et des partenaires, et constate donc qu'en l'inscrivant, cela participe au climat égalitaire qu'il faut mettre en place.

Une députée (PLR) indique partager l'avis des députés PLR et PDC. Cette dernière relève que l'art. 33 RPAC fait référence, chaque fois qu'il est fait mention au mariage, également au partenariat enregistré. Elle mentionne donc que cela est inscrit dans la loi, même si cela ne signifie pas que cela n'est pas forcément respecté en pratique. Elle demande quelle est l'égalité de traitement par rapport aux personnes non mariées quant à l'invite 8 et indique donc que cela est une réflexion à l'envers puisqu'elle pense qu'il ne faut pas créer une discrimination en voulant créer des droits pour les minorités. Elle fait référence à M. Falco et demande si le groupe de confiance de l'Etat ne suffit pas et s'il faut créer quelque chose en plus. Elle remarque que la Constitution genevoise existe, en tant que charte commune, qui prévoit la non-discrimination et est directement applicable à l'Etat en tant qu'employeur.

M^{me} Klopmann répond que la Constitution prévoit des règles de base qui chapeautent mais qu'il faut à chaque fois des règles dessus qui disent ce qui se passe. Elle mentionne, par rapport au groupe de confiance, qu'actuellement, puisqu'il n'y avait pas de politique proactive de l'Etat

là-dessus, les gens n'osaient pas aller s'y confier et précise donc qu'il ne s'agit pas de créer quelque chose de nouveau mais d'y prôner une ouverture à cet égard. Elle observe qu'il faut qu'il soit précisé que le groupe de confiance accueillera ce genre de problématiques et écoutera les personnes « LGBTIQ ». Elle mentionne que l'art. 33 RPAC a sûrement été changé entre-temps car, au moment des assises, il n'y avait pas encore cela, et souligne qu'il est bien admis que les personnes hétérosexuelles qui adoptent doivent pouvoir jouir du même droit. Elle mentionne que la loi ne permet pas encore aujourd'hui d'adopter pour une deuxième personne homosexuelle.

Un député (EAG) souligne qu'il faut insister sur l'application directe par l'exécutif des dispositions constitutionnelles. Il relève que la motion est une motion et que le Conseil d'Etat n'est pas obligé d'en exécuter ses dispositions mais de les prendre en compte. Il mentionne qu'il serait favorable à ne pas rentrer dans un débat d'horloger quant à cette motion et souligne être favorable à la voter telle quelle et immédiatement. Il demande si l'auteure serait donc d'accord que son texte soit voté ou si elle souhaite le modifier.

M^{me} Klopmann répond que si la commission était d'accord d'accepter cette motion comme telle, cela lui irait très bien, mais indique aussi entendre les remarques et être prête à modifier la motion. Elle souligne donc que, si le fait de ne pas retravailler le travail aboutissait à ne pas avoir la motion votée, elle serait donc prête à la retravailler. Elle mentionne que, dans le cadre hétérosexuel, il y a toujours la possibilité de choisir d'adopter ou pas, d'avoir un enfant ou pas, alors que dans une famille homoparentale, il n'est jamais possible que les deux parents soient les deux parents biologiques de l'enfant et souligne qu'il faut bien trouver une solution pour inclure le deuxième parent. Elle souligne que c'est donc une égalité de dire que le deuxième parent a des droits équivalents, notamment sur le congé paternité par exemple.

Le président informe qu'il va faire un lien avec les travaux effectués par la commission sur la laïcité et souligne le deuxième degré de sa question. Il demande, indiquant que sur le fond il accepte que tous ces droits puissent être accordés ou ne pas être accordés mais être opposé au prosélytisme, en lien avec les signes extérieurs d'appartenance, si la motion ne revient pas à plus revendiquer le droit d'avoir des signes extérieurs ostensibles d'appartenance que sur les droits légitimes, qu'il ne conteste pas.

M^{me} Klopmann répond que cette motion n'est pas de demander de faire du prosélytisme mais consiste uniquement à mettre en avant quelque chose. Elle souligne que ce n'est pas par rapport aux signes d'appartenance extérieurs que quelque chose doit être fait, ayant mentionné justement la question de visibilité et d'invisibilité de ce genre de thématique et d'identité

mais relève qu'il y a la question de pouvoir dire qui on est sans devoir porter un signe ostentatoire. Elle souligne donc qu'il s'agit d'avoir une voix pour dire ce que l'on est sans avoir peur. Elle ajoute que certaines personnes trans* souhaitent faire également un « coming in », soit faire un retour dans la société en cachant leur identité jamais admise.

Un député (MCG) estime contre-productives toutes les lois que l'on souhaite mettre en place pour éviter toutes formes de discriminations. Il souligne que l'on parle de droits avec cette motion mais qu'il n'y a que des interdictions dedans. Il demande donc à l'auditionnée si elle pense que, lorsqu'un obèse est assis dans un avion et a besoin de deux places, si c'est le passager obèse ou son voisin qui est discriminé dans ce cas-là. Il indique qu'il n'acceptera pas cette motion.

M^{me} Klopmann souligne que la question du consentement est effectivement importante.

Le député (MCG) demande si l'auditionnée trouve normal qu'à la commission d'égalité de l'homme et de la femme, il y a deux hommes et vingt femmes. Il relève donc être choqué de tout ce qui est fait comme théorie autour.

M^{me} Klopmann indique ne pas trouver non plus normal que dans toutes les commissions d'égalité hommes-femmes, il y ait une majorité de femmes.

Un député (PLR) demande, en lien avec la 8^e invite, si la députée n'a pas le sentiment qu'il ne s'agit pas seulement d'une demande de respect sur le canton mais d'accorder un nouveau droit, soit que dès lors de facto ce type de connaissance implique un droit qui n'existe pas, et donc que la motion va plus loin que simplement dire que l'on veut une égalité de traitement et une politique qui serait non discriminatoire. Il souligne que pour lui toutes les invites ne vont pas dans le même sens. Il demande donc l'opinion de l'auditionnée là-dessus et sur le fait de faire une demande sur le respect des minorités ayant une particularité tout à fait respectable.

M^{me} Klopmann répond que cela va effectivement plus loin que les autres mais relève que la motion demande juste une égalité, soit de considérer qu'un nouveau parent, qui ne serait pas le parent biologique, ait les mêmes droits que s'il était le parent biologique, considérant ainsi l'homofamille de la même façon qu'une famille hétéro normée. Elle mentionne que, si le député souhaite faire un texte séparé là-dessus, tant que les choses avancent un peu, cela lui convient.

Un député (PLR) précise que sur la thématique de la famille, qui est grande et a plusieurs ramifications, il se voit mal tirer un fil au motif de la

motion, la nature étant différente, mais relève que pour lui, si cela en restait là, il ne serait pas d'accord.

M^{me} Klopmann indique que dans cette lutte « LGBTIQ », il y a en gros trois gros thèmes : la lutte contre les discriminations trans*, la lutte contre les personnes LGB et la lutte contre les discriminations envers les homofamilles.

Un député (EAG) demande si la commission peut voter la motion.

Le président propose d'attendre puisque la commission souhaite travailler en commun cette motion et celle de M. de Matteis. Un député (EAG) indique donc retirer sa proposition.

M^{me} Klopmann remarque que M. de Matteis ne serait pas froissé si le texte de la motion présentée était voté sans le sien.

Un député (PDC) indique ne pas être sûr que la commission ait décidé de traiter les deux textes en même temps, les motions étant très différentes. Il souligne, concernant la motion présentée, être favorable à un travail sur les invites pour les simplifier dans le but que cette motion passe dans cette commission et éventuellement en plénière, il propose donc de reporter le vote après une nouvelle présentation des invites.

Un député (UDC) demande si les députés pensent que des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un député (S) informe que si cette motion est traitée avec l'autre, il serait intéressant d'avoir une audition de la fédération genevoise des associations « LGBTIQ ». Il souligne donc que soit cette motion doit être adoptée rapidement, soit un traitement en commun des motions est décidé et propose dans ce sens d'auditionner la fédération. Il indique ne pas trouver utile d'auditionner l'Etat alors que la motion lui est destinée.

Le président demande si cette fédération est déjà au courant de la motion. M^{me} Klopmann confirme et pense que cela est bien de les auditionner.

Le président indique être intimement persuadé que, au même titre que l'on parle des religions, cela concerne une face cachée de la sexualité que nous n'avons pas l'habitude d'entendre et pense qu'il serait intéressant de les entendre.

Un député (PLR) informe qu'il ne faut pas multiplier les auditions de manière générale mais mentionne ne pas voir un problème sur le fond, sur le principe de non-discrimination et sur la notion de respect, mais que le problème est sur une motion qui a 9 invites allant dans des directions différentes. Il demande s'il n'y a pas intérêt à ne pas auditionner sur le principe, sur lequel tout le monde est d'accord, mais à avoir une ligne claire.

M^{me} Klopmann remarque que c'est avec ce genre d'action que les mentalités sont changées et rappelle pouvoir simplifier cette motion.

Un député (PDC) propose que M^{me} Klopmann revoie les invites de la motion et revienne avec cette proposition et mentionne être favorable à l'audition proposée.

Une députée (PLR) indique que cela est ciblé sur une problématique de discrimination et souligne qu'il faudrait élargir, notamment sur l'accès au groupe de confiance.

Le président met aux voix la proposition d'audition, étant précisé dans l'invitation à la fédération de venir avec une personne de l'association LWork ou Network et d'y inclure la motion 2304 :

Oui : 6 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 1 Ve, 1 MCG, 1 UDC)

Non : 2 (1 PLR, 1 MCG)

Abst. : 1 (1 PLR)

La proposition d'audition est acceptée.

M^{me} Klopmann propose de revoir les invites, qui seront proposées par le président en tant qu'amendement.

Un député (S) informe que, pour lui, il n'est pas nécessaire de revoir les invites mais qu'il y est favorable si cela permet d'avoir un compromis.

Séance du 22 février 2018, audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, accompagnée de M^{me} May Piaget et de M^{me} Francine Dupanloup

Traitement des deux invites de la M 2304 :

– à encourager le lancement d'une étude sur la question de l'homophobie et de la transphobie afin de mieux préciser comment – et à quels niveaux de l'enseignement scolaire – agir afin d'être encore plus efficace et proche des besoins en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations ;

– à encourager le département de l'instruction publique, de la culture et du sport à mettre en place un véritable plan d'action cantonal de prévention de l'homophobie et de la transphobie dans le cadre de l'instruction publique ;

M^{me} Emery-Torracinta informe qu'elle n'a pas préparé un gros discours mais relève qu'il y a plusieurs thématiques qui ressortent des invites. Elle relève le thème de la violence sexuelle en lien avec l'éducation sexuelle qui

se fait en classe, ainsi que tout ce qui concerne la lutte contre les discriminations liées à l'homophobie notamment.

M^{me} Emery-Torracinta indique que, si on parle de l'éducation sexuelle dans l'idée de la prévention d'un certain nombre de choses, cela est un des domaines clés de l'éducation sexuelle, qui ne s'appelle pas forcément « éducation sexuelle » selon l'âge des enfants. Elle remarque qu'il est intéressant de voir que l'on commence par un cours sur la prévention des abus, avant même d'avoir un cours sur l'histoire de la vie. Elle relève que tout le processus de l'éducation sexuelle jusqu'à l'adolescence vise à la prévention des abus, au renforcement de la notion de l'identité et pas uniquement à des connaissances techniques liées à la sexualité, de même que la notion de respect qui apparaît beaucoup dans ce type de cours. Elle mentionne que la mission du DIP est de resituer la sexualité dans le respect de la personne et pas uniquement de faire un cours sur l'éducation sexuelle au sens strict. Elle indique que cela arrive à différents moments de la scolarité et relève qu'il y a eu la question de savoir si les cours d'éducation sexuelle existaient encore et sur la fréquence des cours. Elle mentionne que le DIP n'a pas des budgets extensibles pour ces cours et que, il y a 2 ans, ils ont souhaité axer un peu plus sur la prévention des jeunes migrants, en lien avec la grosse arrivée d'asile, qu'un focus avait donc été mis sur cette population mais que, à présent, tout est « rentré dans l'ordre » et que toutes les classes du programme ont ces cours. Elle mentionne, en lien avec l'affaire Ramadan, que le DIP a souhaité ouvrir une ligne d'écoute en ligne, afin que les jeunes puissent témoigner s'ils souhaitent le faire, raconter quelque chose, etc. Elle mentionne que cela est totalement confidentiel, le département ne sachant pas qui sont les personnes qui vont raconter quelque chose. Elle souligne que ces personnes seront accompagnées par des psychologues de la LAVI qui pourront suivre les personnes si elles souhaitent aller plus loin. Elle remarque que cela amènera peut-être des personnes à déposer des situations qui concerneraient des employés du département, ce qu'ils ne savent pas pour l'instant puisqu'il n'y a pas encore assez de recul. Elle rappelle que la difficulté de raconter ce qui s'est passé a été mise en évidence pour les victimes d'abus sexuels, de même que la peur de dénoncer et de dire de qui il s'agit. Elle remarque que parfois les victimes se disent qu'elles n'ont pas été entendues par l'institution et qu'elles ne souhaitent pas y revenir, raison pour laquelle cette ligne téléphonique était importante dans un lieu neutre. Elle informe qu'ils auront prochainement un retour chiffré mais qu'elle n'a pas encore d'informations sur la ligne d'écoute pour l'instant. Elle ajoute que cette ligne est prévue jusqu'à cet été pour l'instant et que la suite sera évaluée en fonction du besoin. Elle mentionne que cela s'inscrit dans la lutte contre

les abus et les violences des élèves. Elle indique avoir toujours parlé de tolérance zéro, expliquant que cela signifie que l'école doit être un lieu protégé et que toute forme d'abus, moquerie ou violence, de tout type, est intolérable. Elle remarque toutefois qu'il y a une voie logique rappelée aux élèves, soit celle de s'adresser aux enseignants, puis au directeur et que cela remonte.

M^{me} Emery-Torracinta indique que, en lien avec la lutte sur les discriminations, il n'est pas possible de faire la liste de tout ce qu'ils font mais que beaucoup est fait, bien que cela soit extrêmement variable selon les écoles, qui ne font pas toutes les mêmes choses. Elle remarque que la lutte contre la discrimination est une priorité du département depuis des années avec des programmes différents. Elle indique qu'il y a un programme sur l'égalité filles-garçons et une volonté de promouvoir les filles qui sont en retrait et hésitent à suivre certaines filières. Elle mentionne qu'un programme existe par exemple pour sensibiliser les filles à différents métiers « vus pour les hommes ».

M^{me} Dupanloup ajoute qu'ils observent que la notion d'égalité, l'homophobie et la transphobie paraissent être trois sujets différents alors qu'ils se rendent compte qu'il y a une connexion, qui est le fait que si on se réfère aux insultes, elles sont très souvent sexualisées, déjà même à l'école primaire, et l'idée que l'homophobie et la transphobie sont un irrespect vis-à-vis de l'égalité. Elle donne les exemples du programme et ce qui est fait à l'école primaire et au postobligatoire. Elle mentionne que l'apprentissage de la discipline et la prévention de la discrimination sont une priorité. Elle mentionne que la transphobie a été un gros sujet jusqu'en mars 2016 et que beaucoup de cas leur sont revenus. Elle souligne qu'une brochure pour aider les enseignants à réagir contre les discriminations sortira bientôt.

M^{me} Emery-Torracinta remarque qu'il y a un cloisonnement entre ce que font les différentes écoles et ce que prévoit le DIP. Elle indique que le point commun de tout cela est de dire que si on lutte contre une discrimination ou une autre, cela montre que c'est la même chose. Elle mentionne donc qu'ils enseignent aux élèves un message contre la discrimination. Elle remarque également que, dans la base de données scolaire, il y avait auparavant « père » et « mère », alors qu'à présent il y a « parent » et « parent ». Elle souligne donc que cela avance.

M^{me} Dupanloup remarque qu'ils travaillent beaucoup avec les parents, notamment la FAPPO. Elle mentionne qu'il y a une campagne contre le viol qui vient du DIP depuis 3 ans et est maintenant affichée dans les rues.

Discussion

Un député (MCG) signale que beaucoup trop de motions et de projets de loi traitent du même sujet, ce qui provoque une confusion. Il souligne être le seul homme dans le bureau de l'égalité et constate qu'il faut parfois se concerter et que les bureaux spécialisés parlent exactement de ce que le DIP souhaite faire depuis des années. Il pense donc qu'aujourd'hui on exagère et va trop loin. Il indique demander que le bureau ait les statistiques du nombre de victimes de viols, violences, etc. Il souligne que ce qu'il a entendu ici, il l'entend partout et demande si la Conseillère d'Etat ne peut pas mobiliser les groupes. Il indique qu'il faudrait qu'une fois un groupe se forme et qu'il n'y ait pas des répétitions sans cesse.

M^{me} Emery-Torracinta répond que, pour le DIP, ce qui leur appartient est de traiter l'égalité par le biais de l'Office de l'enfance et de la jeunesse. Elle constate qu'en ce sens ils suivent aussi ce que prévoit la LIP, notamment l'article 10 qui met en avant le fait que la mission de l'école ne se limite pas à la transmission des connaissances mais évoque l'éveil à la tolérance et au respect. Elle ajoute que, indépendamment de la loi, il y a ce qu'ils observent sur le terrain, soit parfois de la violence dans les écoles, et remarque qu'il est important de lutter contre ce qui peut perturber le fonctionnement de l'école. Elle souligne l'idée de protéger l'enfant et le fait que l'école doit être un climat serein.

M^{me} Piaget indique qu'ils ont mis en place un programme permettant de mettre en évidence le harcèlement qui se passe quotidiennement en classe. Elle relève que, en France, une étude a montré que 6% des élèves étaient harcelés dans les classes, et souligne qu'ils ont voulu faire la même chose pour Genève. Elle mentionne que c'est une question qui touche tout le monde au niveau des adultes, ce qui n'est donc pas simple car amène un certain nombre d'émotions. Elle relève qu'ils ont établi un plan dès 2016 afin de créer une formation contre le harcèlement pour les établissements et que, cette année, les derniers en bénéficieront. Elle observe qu'un programme de formation en deux modules a été créé à l'attention des élèves, des enseignants et des intervenants de l'établissement. Elle constate donc que ces derniers ont maintenant les outils pour détecter les prémices du harcèlement. Elle remarque que la définition du harcèlement est des faits répétés d'un individu envers un seul individu. Elle mentionne qu'il y a actuellement plus de harcèlement puisque les cas sont mieux détectés mais espère que cela diminuera. Elle souligne que cela était pour la partie invisible. Elle remarque que, pour la partie visible (les insultes, par exemple), il y a des statistiques montrant que la violence n'augmente pas mais que, toutefois, lorsqu'il y a des faits de violences, ils sont à présent beaucoup plus importants. Elle

mentionne qu'une bagarre aujourd'hui pourrait vite finir par un coup de couteau, ce qui n'était pas le cas avant. Elle mentionne que ce sont les deux axes de leurs actions.

Un député (MCG) informe que le DIP ne parle jamais de la tenue provocatrice des jeunes filles, ce qu'il pense que le département devrait parfois souligner.

M^{me} Emery-Torracinta répond que cela est le rôle des directions d'établissement qui le font. Elle indique que l'école est devenue beaucoup plus stricte avec la tenue des élèves qu'auparavant et souligne qu'il y a de plus en plus de règles réaffirmées car on constate que cela est nécessaire. Elle indique que cela est fait également dans une optique de formation des élèves puisque, lorsque l'on arrive à un entretien professionnel, il faut être bien habillé. Elle souligne que cela est dit au quotidien mais qu'elle trouve malheureux que ce soit au DIP de le faire.

Un député (PLR) remarque que ces comportements qu'ils essaient de corriger participent à la construction identitaire, et relève que celle-ci passe donc par l'identification à des groupes. Il souligne que la question est de savoir comment on peut favoriser la construction identitaire. Il indique avoir 3 petits-fils à la crèche en Ville de Genève et souligne qu'il pense qu'il faut commencer par là puisque le comportement se forge dès ce moment-là. Il remarque suivre le département sur la tolérance zéro. Il demande comment le DIP fait quand il se trouve face à des situations d'opposition de parents qui viennent dire que cela n'est pas leur affaire. Il demande comment le DIP règle la question des harcèlements des étudiantes par des élèves masculins, ce qui existe et montre que les enseignants peuvent aussi être victimes de ce problème, ce qui est à aborder et intégrer. Il demande comment, dans toute la politique de prévention mise en place, sanctionne le DIP, sanction qui doit intervenir à partir du moment où la ligne rouge est franchie, et comment l'élève est ensuite réinvesti dans le système.

M^{me} Emery-Torracinta répond ne pas être sûre qu'il y ait une seule réponse possible puisque tout dépend des situations concrètes. Elle indique, en lien avec les parents, que le département ne pourra rien faire pour ce qui se passe dans le cadre de la famille mais que l'enseignant-e mettra une sanction pour ce qui se passe dans le cadre scolaire. Elle relève que la mission de l'école est d'instruire mais également d'éduquer, ce qui est efficace avec la collaboration des parents. Elle souligne que l'on est dans un système où c'est l'enseignant-e qui détient l'autorité. Elle mentionne qu'il y avait eu le cas médiatisé de l'élève musulmane qui n'avait pas voulu serrer la main à un enseignant, occasion lors de laquelle le DIP a fait une brochure sur la laïcité à la rentrée 2016, expliquant quelles sont les règles. Elle observe que le cas

d'un élève dans ce cas-là, qui refuserait de dire bonjour ou suivre un cours, n'est pas possible et que cela pourrait aller le cas échéant jusqu'à l'exclusion. Elle remarque qu'ils agissent toujours sur le terrain et dans la discussion. Elle indique ne pas avoir de cas, à sa connaissance, où la situation a été le bras de fer et constate qu'en principe les choses s'arrangent avec le dialogue, y compris avec les parents. Elle constate qu'il n'y a pas de ligne rouge établie pour la sanction puisque cela dépend des cas. Elle mentionne que, de plus en plus, les enseignant-e-s travaillent un règlement avec les élèves qui est ensuite affiché en classe, de même que la démarche éducative de faire une lettre d'excuse revient.

M^{me} Dupanloup ajoute que, lorsqu'ils vont dans les écoles faire des sensibilisations, ils rappellent que les enseignants ont le droit de s'affirmer par rapport aux parents en vertu du fait que l'école s'inscrit dans une démocratie et qu'il y a des lois et des règlements. Elle mentionne qu'il y a un grand retour de cette prise de conscience que l'on est dans un état de droit. Elle souligne que chaque fois qu'ils terminent une année de sensibilisation, ils demandent à ce que la charte de l'établissement soit modifiée pour améliorer la prévention de la discrimination. Elle constate que les élèves trans* arrivent avec un prénom d'usage, qui est le nom de leur identité ressentie, alors que la plupart du temps les parents ne sont pas d'accord et souligne qu'il y a une collaboration avec les HUG pour permettre de tenir le dispositif et aussi la cohérence, mais remarque que, sur cette question des élèves trans*, cela est souvent un drame qui secoue la famille. Elle relève qu'un élève sur deux trans* commet une tentative de suicide avant ses 18 ans, ce qui implique le défi de les maintenir en vie. Elle souligne que le plus dur est la collaboration avec la famille. Elle ajoute saluer la question de la construction identitaire au cœur de la démarche, évoquée par le député (PLR).

Un député (PLR) précise sa question. Il indique que les enseignantes qui se sont fait harceler par des élèves sont de l'ECG à Genève et que cela était en passant devant les élèves, qui indiquent qu'elles étaient mal habillées et auraient meilleur temps d'aller à la maison. Il indique que cela exprime un double malaise, soit de subir ces propos de harcèlement et celui de ne pas se sentir soutenu par la hiérarchie.

M^{me} Emery-Torracinta répond que cela est inacceptable et que si cela arrivait jusqu'au département, ils interviendraient de suite. Elle mentionne que l'enseignant ou l'enseignante victime de cela devrait directement s'adresser à la direction de l'établissement. Elle souligne que la tolérance zéro s'applique pour tous et envers tous. Elle rappelle une nouvelle fois que la difficulté est qu'aujourd'hui il faut rappeler les règles, même basiques. Elle

remarque qu'il y a des parents qui invoquent que l'école ne doit pas se mêler de leurs affaires, qui sont souvent des gens favorisés. Elle rappelle la notion de l'amende possible, notamment en lien avec les demandes de congé. Elle indique que l'on est dans une société de consommateurs et que certains parents sont dans cette optique.

M^{me} Dupanloup indique que lorsque l'on parle d'égalité, on pense à celle des filles mais relève que cela n'est pas le cas et qu'ils s'occupent également des garçons, étant précisé qu'il est prouvé que ceux-ci ont réellement besoin de s'exprimer. Elle mentionne que, en donnant un vrai espace de liberté de parole aux garçons, hors regard des filles, cela leur permet de mieux se situer, de se relever de certaines angoisses et de se sentir moins coupables, ce qui amène à des résultats. Elle souligne qu'il faut donc oser faire des séances mixtes et d'autres non mixtes afin de discuter de la construction identitaire. Elle relève que cela est également de la responsabilité de l'école de fournir un programme aux garçons qui actionne et rappelle les valeurs, permettant aussi de déposer sur la table leurs angoisses.

Le président rappelle qu'il y a l'article 14 Cst-GE qui interdit la discrimination, y compris celle sur l'orientation sexuelle, et l'article 41 qui dit que l'éducation aux droits fondamentaux est du devoir des fonctionnaires. Elle souligne que cela n'est pas uniquement un droit des enseignants mais un devoir, ce qu'il faut leur rappeler.

Un député (PDC) indique que l'on se rend compte qu'il y a beaucoup de choses qui se font au niveau de l'instruction publique, étant précisé qu'il revient sur les deux invites de la motion concernant le DIP. Il mentionne avoir l'impression que ces choses-là se font actuellement et demande si selon le département cela est suffisant ou s'il faut faire plus. Il indique ensuite que la commission a reçu des associations et demande s'il y a une répartition au niveau de la prévention, à la charge du DIP et aussi à la charge de certaines associations, y compris dans le milieu sportif. Il indique que dans certains sports ou clubs sportifs il y a beaucoup de choses à faire au niveau du respect des uns et des autres. Il informe se demander, par rapport à la position des parents et à la prévention intégrée à tous les niveaux, si les parents sont parties prenantes, s'ils sont informés de cette prévention, et si oui quelle est leur réaction.

M^{me} Emery-Torracinta répond, concernant le sport, qu'il y a plusieurs choses qui existent, notamment des cours dans le cadre de jeunesse et sport pour les encadrants. Elle indique que c'est un domaine dans lequel on commence à voir des sportifs qui s'affichent et affirment leur homosexualité. Elle souligne que l'on peut imaginer à partir de là que cela donnera quelque chose de mieux admis dans les différents échelons du milieu du sport. Elle

admet que tout n'est pas réellement développé dans ce domaine et souligne que le canton ne s'occupait pas historiquement du sport, qui était une prérogative des communes. Elle indique que le gros du travail est à faire au niveau des associations sportives locales.

M^{me} Dupanloup indique qu'il y a un foisonnement d'initiatives mais constate qu'ils doivent faire des progrès dans la systématisation, indiquant qu'il y a des établissements encore réticents, ce qui implique une injustice et le fait que l'égalité de traitement n'est pas assumée jusqu'au bout. Elle souligne que la cohérence est de donner accès à tout ce qu'ils font à tous les élèves. Elle constate donc qu'ils doivent faire un effort sur la systématisation et une amélioration sur la formation initiale des enseignants. Elle constate que l'idée du DIP n'est pas que l'Etat fasse tout, et donne l'exemple d'un contrat de prestations fait avec la fédération « LGBTIQ », une collaboration avec AVVEC et l'envie de créer un module contre le harcèlement sexuel avec l'association Viol-Secours. Elle constate que le département est aussi dépendant de la fragilité des partenaires qui ont des subventions. Elle observe que ces structures-là, si elles étaient plus fortes financièrement, pourraient être sollicitées davantage et que l'Etat y gagnerait. Elle relève également qu'ils collaborent beaucoup avec l'association Stop Suicide, très active et d'un bon soutien.

Un député (PDC) demande, au niveau de l'information aux parents et de leur collaboration à la prévention des écoles, si quelque chose se fait et s'ils sont au courant.

M^{me} Dupanloup répond que, sur ses dossiers, elle rencontre le président de la FAPPO pour rendre compte de ce qu'ils font, ce sur quoi ils donnent leur avis et font des suggestions de manière à pouvoir déployer les projets en bonne intelligence.

M^{me} Emery-Torracinta constate que le problème n'est pas les associations de parents mais que le problème est d'atteindre les parents. Elle donne l'exemple de soirées faites sur une thématique X ou Y auxquelles les parents sont invités et souligne que ce sont toujours les mêmes qui viennent. Elle observe toutefois que la mission du DIP a une limite mais souligne que, lorsqu'ils peuvent collaborer, ils le font.

M^{me} Dupanloup indique, sur la question des invites, que c'est souvent le bureau de l'égalité qui intervient. Elle souligne que le DIP ne fait rien qui soit quelque chose de différent que ce que fait le bureau de l'égalité puisqu'ils travaillent en collaboration et que tout est fait en concertation, ce qui implique qu'il n'y a pas de dispersion des forces.

Le président demande si la notion de consentement est aussi intégrée dans les formations, ce qui était une des invites.

M^{me} Emery-Torracinta répond que la notion de consentement, et de respect, est évidente.

M^{me} Piaget répond que le consentement fait partie du fondement des cours d'éducation sexuelle, démarrant dès la 4P. Elle indique donc que dès ce moment-là il y a une sensibilisation des élèves au fait de pouvoir dire non. Elle propose de donner des détails sur la formation par écrit.

M^{me} Emery-Torracinta précise que les cours d'éducation sexuelle ne sont pas des cours de technique. Elle souligne que cela est vraiment dans une idée de prévention et dans la capacité de dire non, étant constaté que les cours ont effectivement changé.

M^{me} Dupanloup indique qu'il y a eu des évolutions des cours d'éducation sexuelle, notamment une place pour le dialogue et la question abordée de l'homophobie qui est un vrai sujet à présent. Elle mentionne qu'il y a aussi une notion de consolidation de l'affirmation de soi, donnant par exemple des messages défensifs aux filles, de même que l'estime de soi, ce qui donne de meilleurs résultats sur la prévention.

M^{me} Piaget ajoute que le Conseil fédéral a donné son rapport sur l'éducation sexuelle et indique qu'elle en fournira le lien.

Une députée (S) remarque que les propos du député (MCG) étaient profondément sexistes en disant que les jeunes filles pouvaient être victimes d'abus sexuels selon leur tenue. Elle mentionne avoir souvenir des cours d'éducation sexuelle dans son parcours, notamment le fait que la question de l'homosexualité n'était pas approfondie et demande des précisions à cet égard, étant indiqué que pour elle cela n'est pas la même chose de le mentionner ou de le traiter de la même manière que les relations hétérosexuelles.

M^{me} Dupanloup répond que l'on est dans un véritable progrès mais que l'on n'est pas encore juste partout et qu'il y a une hétérogénéité des compétences.

M^{me} Emery-Torracinta constate toutefois qu'une prise de conscience a été faite et qu'il y a une ouverture pour aller vers une pluralité de ce qui existe dans la société.

Un député (EAG) demande s'il est possible d'avoir une version de la brochure sur la laïcité à destination des parents.

M^{me} Emery-Torracinta répond que celle-ci est disponible en ligne.

Un député (EAG) indique penser qu'il existe un matériel écrit pour les différentes actions menées évoquées dans le domaine des violences sexuelles et des violences sexistes et demande s'il est possible de l'avoir.

Un député (MCG) remarque que l'on doit être tolérant pour tous, donnant l'exemple d'un vendredi de congé refusé à un élève juif qui devait assister à une fête religieuse, ce qu'il ne trouve pas juste.

M^{me} Emery-Torracinta indique que les congés pour fêtes religieuses sont autorisés selon une demande effectuée sauf pendant les périodes d'examen, ce qui est également valable pour les enseignants qui demandent un congé sans solde.

Un député (PLR) revient sur le financement des associations, indiquant être membre du Conseil de fondation d'AVVEC, et mentionne que toutes les associations sont confrontées à une restriction budgétaire. Il relève que la difficulté que vit son association est, dans le cadre du contrat de prestation avec l'Etat, de faire reconnaître que les hommes sont également victimes, ce qu'ils n'arrivent pas à faire et implique une inégalité de traitement, notamment financière.

M^{me} Emery-Torracinta indique que l'inégalité de traitement envers les hommes est aussi liée à l'image que se fait la société et à toute une série de préjugés à corriger. Elle donne par exemple l'image de l'homme qui s'occupe d'enfants, que ce soit en tant qu'éducateur ou homme au foyer, qui est mal acceptée aujourd'hui et doit évoluer.

Un député (PLR) remarque qu'ils ont évoqué la question de la pornographie qui est omniprésente et demande comment ils veulent faire de la prévention dans ce cadre. Il demande si cela est fait dans les cours d'éducation sexuelle.

M^{me} Piaget relève que le fait d'avoir de plus en plus de films pornographiques et qu'ils soient de plus en plus axés jeune est un problème car cela est une massive attaque à laquelle les enfants ont accès. Elle constate que cela fait partie des cours d'éducation sexuelle de montrer que ce ne sont pas de vraies relations entre les personnes et qu'il faut faire attention aux images. Elle souligne que le fait que des enfants de plus en plus jeunes soient mis devant des écrans pose des questions plus larges que la seule de savoir ce qu'ils voient comme image. Elle relève que la question des écrans est une problématique à traiter par le DIP.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que les écrans peuvent donner lieu à une énorme violence, pas uniquement dans le domaine de la pornographie, et souligne que la question des écrans les préoccupe. Elle mentionne que le DIP

est en train de travailler sur la stratégie numérique de l'école de demain, avec le souci d'apprendre l'informatique mais également ses dangers.

Le président demande quelles sont les mesures de formation en lien avec le harcèlement de rue.

M^{me} Dupanloup répond que cela est une thématique qui vient des jeunes filles qui souhaitent en parler et souligne qu'ils vont diffuser la bande dessinée « silencieuse ». Elle constate qu'à travers le harcèlement de rue, il y a toutes les questions des rapports entre filles et garçons. Elle souligne qu'en termes de formation initiale, il faudrait mieux outiller les enseignants sur ces sujets.

Le président demande si le DIP pense que cela serait utile, pour avoir une égalité de traitement, d'avoir quelque chose de totalement compréhensif et qui inclut toutes les discriminations, soit d'avoir un poste qui aurait une vision d'ensemble, cela étant d'autant plus légitime que la Constitution le prévoit d'une certaine manière.

M^{me} Emery-Torracinta indique que le poste n'a pas été supprimé mais que le départ de la personne est lié à des questions RH. Elle souligne toutefois que les choses sont faites et indique que le gros du travail doit être fait de la part des enseignants puisque rien ne peut être fait sans eux.

M^{me} Dupanloup informe que, lorsqu'ils se sont rendu compte qu'ils avaient plus de succès auprès des élèves en mettant toutes les discriminations en écho, ils ont créé un groupe anti-discrimination. Elle relève que le but est de parler de chacune des discriminations mais en les mettant en regard. Elle souligne qu'ils obtiennent des bons résultats en suscitant de l'intérêt et, qu'en travaillant sur l'ensemble des discriminations, cela arrive à toucher les jeunes et permet de les mobiliser sur l'idée qu'aucune discrimination n'est acceptable. Elle relève le soutien important de M^{me} C. Dayer qu'il ne faut pas perdre. Elle mentionne qu'ils travaillent ces discriminations en lien avec les disciplines enseignées.

M^{me} Emery-Torracinta relève que tout un travail est fait et dispatché sur le terrain pour avoir une vision globale des discriminations.

Le président demande ce que les auditionnées demanderaient pour vraiment optimiser les aspects de la prévention du sexisme, prévention de la discrimination, etc., si elles avaient une baguette magique.

M^{me} Emery-Torracinta répond qu'elle souhaiterait qu'il n'y ait plus de discrimination dans la société. Elle mentionne ne pas penser qu'il faille un poste de délégué mais constate qu'il faut améliorer la formation des enseignants, qui est parfois en retard, y compris celle en lien avec le harcèlement. Elle souligne qu'il y a un projet pour diminuer la formation des

enseignants du primaire à 3 ans et que cela l'inquiète car c'est ce type de formations qui va être supprimé en premier.

Séance du 8 mars 2018, audition de M^{me} Colette Fry, directrice du BPEV

Le président souhaite la bienvenue à M^{me} Fry, l'invite à prendre position sur les différentes motions et lui donne la parole.

M^{me} Fry indique que le BPEV a différentes missions, notamment en matière d'égalité hommes-femmes sous toutes ses différentes facettes et en matière de violences domestiques. Depuis mai 2016, ils font de la prévention contre les violences envers les personnes « LGBTIQ ».

Concernant la M 2431, ils sont en accord avec les considérants. L'entrée en vigueur du REgal en septembre 2017 est mentionnée. C'est l'une des 27 mesures du plan d'actions égalité au sein de l'administration cantonale. Ils vont demander de pouvoir prolonger le suivi de ce plan d'actions sur la prochaine législature. Elle demande si la première invite vise une structure indépendante.

Le président indique qu'aucun des représentants de la motion n'est présent pour le moment. Il estime toutefois que ce serait un observatoire s'occupant également de la gestion des conflits. Les termes utilisés laissent une certaine liberté. En effet, à plusieurs reprises, il a été expliqué qu'ils manquaient de vision académique dans ces phénomènes. La gestion des conflits sera une forme de médiation.

M^{me} Fry indique concernant la deuxième invite qu'ils ont donné un mandat à l'Université de Genève pour étudier le traitement judiciaire des violences sexuelles afin de voir comment se passent les prises en charge et comment se déroulent les condamnations. C'est un premier pas vers les recherches pour les violences sexuelles. Une initiative cantonale a été lancée il y a quelques années pour l'élargissement de la notion du viol. Ce point sera traité vraisemblablement en 2019 avec la révision du code pénal. Aujourd'hui un mail a été envoyé à tous les fonctionnaires concernant l'entrée en vigueur du REgal. Elle indique ensuite que le BPEV fait un grand travail en collaboration avec toutes les instances qui sont ouvertes à cela. Une étude a été faite auprès de jeunes à Fribourg et, entre 18 et 23 ans, ces derniers ont la perception que si une fille n'exprime pas ouvertement un « non » ou un refus elle est consentante. Il y a donc un gros travail à faire à ce niveau. Ils mettent cela en œuvre régulièrement par différentes manifestations. Ils attendent les résultats de la recherche de Marylène Liber (professeur UNIGE au sein des

études genre). L'information est indispensable que ce soit en formation continue ou en formation de base.

Un député (EAG) n'est pas en mesure de répondre à la question de M^{me} Fry. Il est signataire de la motion, mais ne sait pas ce que les auteurs de la motion visaient précisément.

Un député (MCG) estime que beaucoup d'acteurs différents traitent la même problématique mais sont isolés. Il demande s'il ne faudrait pas se réunir plutôt qu'être chacun dans son coin.

M^{me} Fry indique que cela concerne la question du travail en réseau. Il y a de nombreuses associations de terrain, le bureau d'égalité du canton et celui de la Ville de Genève. Tout le réseau est convaincu qu'il n'est pas possible de traiter une telle problématique en travaillant de façon isolée. Si une association non subventionnée se sent isolée et souhaite développer des collaborations, elle peut sans autres s'adresser au BPEV. Ils font déjà leur maximum notamment en subventionnant différentes associations actives dans ce domaine.

Un député (PDC) a compris que de nombreuses choses se font déjà. Il demande s'il y a tout de même des invites qui méritent d'être approfondies.

M^{me} Fry explique qu'il faut sensibiliser les professionnels et le public pour ce qui concerne les violences sexistes ou sexuelles. Il s'agit d'une façon d'interagir entre hommes et femmes. C'est surtout cela qu'il faut mettre en place.

Un député (PDC) comprend ce qui a trait à la formation et la sensibilisation auprès des jeunes. Il demande s'ils ont des pistes pour la sensibilisation des adultes.

M^{me} Fry répond positivement. Ils ont parlé pour la première fois du viol dans un couple dans une affiche diffusée dans les TPG. Ils visent désormais la sensibilisation des jeunes à travers un film concernant la notion de consentement qui sera diffusé dans les TPG, au cinéma et dans d'autres endroits. Ce sont des campagnes qui demandent des moyens mais elles atteignent de nombreuses personnes. Elle estime en outre que la première invite pourrait être plus détaillée.

Une députée (PLR) demande quelles sont les invites qui apportent quelque chose de nouveau au sein de ce qui se fait déjà.

M^{me} Fry indique que cela peut concerner les démarches auprès de la Confédération. Cela pourrait intéresser pour le canton de suivre la révision de la notion de viol dans le code pénal. Il faut soutenir ce qui se fait car cela demande des moyens importants pour être mis en œuvre.

Un député (S) a une question sur la suppression de l'office des droits humains. Il demande si le BPEV traite des problématiques de discriminations multiples qui peuvent être liées au racisme ou aux personnes handicapées. L'art. 15 de la Constitution s'attaque aux discriminations de façon générale et il s'interroge sur la politique générale de l'Etat à cet égard.

M^{me} Fry répond qu'ils prennent en compte l'intersexualité. Ils ont fait des campagnes de prévention pour la violence domestique. Ils envisagent de faire quelque chose de ce type pour travailler sur les difficultés d'accès à l'information car les campagnes sont toutes faites en français. Ils collaborent également avec le bureau de l'intégration des étrangers. Ils travaillent afin de lutter contre les mariages forcés. Ils ne prennent donc pas en compte que l'égalité hommes-femmes ; il est en effet nécessaire de prendre en compte ce qu'il se passe dans d'autres contextes. Toutefois, la question du handicap n'est pas traitée spécifiquement par leur bureau.

Un député (S) demande s'il ne serait pas opportun de traiter tout cela dans une structure commune.

M^{me} Fry indique qu'il n'y a aucun canton ayant un seul office qui traite toutes ces problématiques. En Suisse romande, tous les bureaux traitent simultanément les violences conjugales et les violences entre hommes et femmes. Le BPEV traite en plus de cela les violences contre les enfants. Ils ont en outre intégré l'identité de genre dans leur bureau. Leur configuration cantonale met donc déjà en lien plusieurs problématiques. En Suisse alémanique, il y a une nette séparation entre les violences domestiques et l'égalité entre femmes et hommes.

Un député (S) demande quelle est l'organisation à Zurich. Il demande plus précisément s'ils s'occupent des mêmes domaines que le BPEV sans les violences domestiques.

M^{me} Fry confirme que c'est ainsi. Elle ajoute que le BPEV fait partie du département présidentiel ce qui permet une certaine transversalité. Cela permet en outre de toucher tous les offices du canton de Genève. La collaboration avec les différents services se fait notamment avec la Commission consultative de la police.

Un député (S) demande quelle est la délimitation entre le BPEV et la police.

M^{me} Fry indique que le bureau ne fait pas de répression bien qu'il soit attentif à ce qui lui est dit ou ce qui est remonté. La police n'a pas qu'un rôle d'intervention donc ils travaillent aussi avec la police de sorte que leurs interventions soient les plus complètes possible.

Un député (S) demande s'ils s'occupent du suivi des victimes.

M^{me} Fry indique que c'est plutôt le centre LAVI qui s'occupe de cela. Il y a des services pour les auteurs ainsi que pour les victimes. Si les associations constatent sur le terrain des problèmes d'intervention de la police, d'informations partielles ou autres, ils en parleront avec les commissaires de police.

Le président relève que des cas sont répertoriés ce qui permet d'avoir des statistiques. Il a toutefois l'impression que cela n'existe pas pour les violences sexistes. Il demande si ce serait utile d'avoir un centre d'écoute pour les victimes de violences sexistes.

M^{me} Fry dit qu'un centre d'écoute centralisé pour les victimes en complémentarité de ce qui existe déjà pourrait être un plus.

Le président relève qu'il y a un certain manque de coordination générale. Il demande si ces projets concernent l'ensemble des établissements ou non. Il demande également s'il y a des personnes qui peuvent ne pas être touchées par les projets, notamment les jeunes dans les écoles.

M^{me} Fry indique qu'ils sont souvent sollicités par différents établissements. Il y a des mesures qui s'adressent à toutes les écoles. Elle ajoute qu'ils sont tout de même moins sollicités par certains établissements et elle estime que cela dépend par exemple de la sensibilité des enseignants à ce genre de problématiques.

Le président demande si cela serait un plus d'aborder la thématique de la discrimination de façon globale. Par exemple, en disant qu'aucune discrimination n'est acceptable et ensuite expliquer les choses plus précisément. C'est peut-être difficile aujourd'hui car certains des projets sont mixtes mais il n'y a pas, à l'école, une formation à l'encontre de toutes les discriminations.

M^{me} Fry indique qu'ils se réfèrent souvent à la Constitution. Pour tout ce qui est des violences sexistes et sexuelles, il s'agit spécifiquement de stéréotypes et de représentations masculines ou féminines erronées. Une approche globale est utile et importante.

Un député (S) affirme que la déconstruction des stéréotypes devrait être faite pour toutes les discriminations.

Le président relève que des violences sexuelles existent entre élèves. Même des élèves ont parfois des propos déplacés envers les enseignants. Il demande ce qu'il faudrait faire pour éviter ce type d'abus.

M^{me} Fry pense qu'il faudrait, de façon générale, informer toute la population scolaire sur ce qui est interdit, sur les infractions pénales, etc.

Le président informe M^{me} Fry qu'elle sera recontactée pour donner le point de vue du BPEV sur les trois autres motions.

Audition de M^{me} Brigitte Mantilleri, directrice du service égalité de l'université

Le président souhaite la bienvenue à l'auditionnée. Il lui demande de prendre position sur les motions du présent point.

M^{me} Mantilleri dirige le service égalité de l'Université de Genève depuis 2008. Elle a en outre dirigé depuis plus de 4 ans le service communication du Conseil d'Etat. Elle attache beaucoup d'importance aux programmes de mentorats et de communication. Il faut faire bouger l'ensemble de la société plutôt que de ne sensibiliser que les femmes. Ils ont fait une campagne sur les stéréotypes et lors de cette dernière, elle a écrit un petit traité sur le sexisme ordinaire. Ce fut un déclic pour elle. Elle a de ce fait demandé des fonds à Berne pour mener toute une campagne contre le harcèlement sexiste et sexuel. Ils ont mis en place une cellule de confiance qui reçoit des gens en toute discrétion hors de l'Université. Un système a été mis en place. Ils ont édité une brochure qui pourrait être utilisée dans d'autres milieux. Ils y ont notamment apporté des définitions. Elle croit beaucoup en l'information ainsi qu'en la prévention. L'idée de la brochure : définir, s'adresser aux victimes et s'adresser aux responsables qui gèrent des équipes. Une partie de cette brochure concerne aussi les témoins. Quand il y a un souci, ce sont en général des « serial harceleurs ». Elle indique qu'elle informe désormais le plus possible et qu'elle intervient dans des cours pour expliquer que la séduction est encore possible et que la séduction ne doit pas être harcèlement. Elle dit qu'elle est prête à offrir tous les graphismes mis en place pour sa campagne à l'Etat.

Elle est prête à examiner les motions une à une mais elle affirme de façon générale qu'elle les trouve très bien. Ils ont engagé un jeune stagiaire brillant qui a fait une étude pour les transgenres à l'université. Il va présenter cela au recteur prochainement et il pourra certainement la transmettre.

Elle passe à la M 2304. Le plan d'actions est très bien et cela engage les gens. Elle pense qu'à l'école, cela peut être très difficile pour des jeunes dès 14 ans déjà, et non pas dès 18 ans.

Le président relève qu'elle dirige le service égalité de l'université et demande si ce dernier traite des problématiques entre hommes et femmes ou entre les genres.

M^{me} Mantilleri dit que cela fait deux ans qu'elle a ouvert son service aux questions LGBT. Des jeunes étudiants sont venus la voir. Elle explique

qu'elle fait les choses lorsqu'elle en ressent le besoin en travaillant sur le terrain. Elle a appris que cela pouvait également concerner les EMS et elle trouve cela très bien. C'est un milieu qui peut possiblement ne pas être facile. La Faculté de droit a lancé la « Law Clinic ». Cela vient des Etats-Unis. Ce sont des étudiants qui travaillent sur un sujet avec une professeure. Il y a désormais une « Law Clinic » sur le droit des « LGBTIQ ». Ces jeunes travaillent énormément et font un travail important sur ce qui manque et ce qui pourrait être amélioré.

Concernant la M 2431, elle trouve très important que toutes les affaires sortent. Toutefois, le rôle des politiciens est de faire en sorte que cela ne retombe pas par la suite. Souvent, ces femmes sont seules mais elles ont parfois des enfants ou des compagnons. Cela peut faire des dégâts considérables sur des familles et c'est très grave. Il faut lutter contre cela. Ils avaient organisé une conférence sur le viol il y a quelques années. Ils avaient ensuite envoyé un document à la Confédération suppliant que la notion de viol soit élargie ; en l'état actuel des choses, un viol est une pénétration dans un vagin ce qui annihile toutes autres choses. Ce serait bien qu'ils soutiennent cela. Concernant les établissements scolaires, il faudrait presque aller voir tous les établissements. La formation de la police et du pouvoir judiciaire est importante. Elle trouve que la police est mieux formée que le pouvoir judiciaire. Il faut donc agir à ce niveau. Il y aurait toute une série de formations continues à faire pour les juges, les avocats, etc. Cette motion est bien et très importante.

Concernant la M 2367, elle la trouve très bien. Elle indique que la Ville de Genève veut faire quelque chose contre le harcèlement de rue.

Elle résume qu'elle est favorable à l'ensemble des motions.

Une députée (PLR) demande quelle est sa collaboration avec le bureau de l'égalité du canton. Elle demande également comment elle collabore avec les études genre.

M^{me} Mantilleri indique qu'elle a un très gros réseau associatif. Ils travaillent en étroite collaboration. Elle a fait cette campagne seule. S'il faut faire des collaborations, ils passeront par le bureau de l'égalité cantonal. Si la Ville de Genève met des choses en place, ce serait bien de coordonner ce travail. Elle travaille également étroitement avec les études genre. Ils font des études sur le moyen et long terme mais elle a la possibilité d'utiliser le savoir accumulé. Elle peut volontiers les mettre en lien avec des chercheuses.

Un député (PLR) voit deux grandes thématiques. La première est la question des singularités, plus précisément comment faire pour vivre ensemble en respectant toutes nos singularités. C'est une façon d'aborder le

problème afin de dépasser ce courant identitaire, sans jouer le jeu de ce qui est une reconnaissance que l'exclusion existe. L'autre approche est celle de la prévention et de la répression de la violence. Toutes les violences doivent être exclues.

M^{me} Mantilleri est entièrement d'accord avec lui. Elle fait tout son possible pour utiliser le moins possible les « femmes victimes ». Il y a effectivement trop d'étiquetages. Elle est d'accord avec lui sur le fond. Il y a un danger de prendre des petits bouts afin de lutter contre les problèmes.

Un député (MCG) trouve que les statistiques ne bougent pas. Il y a toujours autant de crimes et de viols qu'avant. Il trouve qu'ils ne luttent pas assez pour l'éducation mais qu'il stigmatise plus qu'autre chose. Finalement, il estime qu'ils ne servent pas vraiment la cause pour laquelle ils luttent.

M^{me} Mantilleri reconnaît que ce n'est pas facile d'être un homme bien par ces temps. Il faudrait que les hommes bien commencent à dire aux autres hommes comment il faut se comporter. Il y a eu besoin d'un passage comme celui après l'affaire Weinstein. Il faut désormais laisser passer l'orage.

Un député (PDC) demande quels sont les éléments qui ressortent de cette écoute au fil des années.

M^{me} Mantilleri indique que ce sont toujours les mêmes. Il y a un problème à l'université : l'importance du professeur sur le ou la doctorante. Il y a une période de grande dépendance et les gens ne parlent pas et ne bougent pas. En plus de cela, il y a une forme d'admiration pour son mentor. Jusqu'à sa campagne, les personnes n'osaient pas parler.

Un député (UDC) lui semble qu'il y avait, dès mai 68, un énorme respect mutuel qui s'est perdu au fil des années. Il l'a remarqué avec ses filles et maintenant avec ses petites filles. Il demande si les gens ont changé.

M^{me} Mantilleri pense que le niveau à la télévision a drastiquement baissé. Il y a eu un relâchement important dans les médias. Il y a également une baisse du niveau de langage. Elle ne pense pas que les jeunes sont moins bons, ce sont simplement ces outils qui les incitent à se comporter différemment. Malheureusement, le non-respect langagier augmente. C'est un souci sociétal. Il faut s'occuper des médias et ces derniers font des énormes dégâts.

Le président aimerait en savoir plus sur la structure d'écoute qui a été mise en place avec l'action contre le harcèlement à l'université.

M^{me} Mantilleri explique qu'il fallait mettre en place quelque chose qui ne dure pas pendant des années. Le but est d'améliorer l'interne. L'idée est de faire un rapport comme aux HUG et cela permet d'avoir une vision. Ils ont

rencontré la CUAÉ et toute une série de gens. Le gros souci qu'ils ont est que les femmes doivent donner leur nom pour l'enquête administrative. Ils vont voir ce qu'ils peuvent faire pour cela. Elle indique que la cellule installée avec la campagne est fonctionnelle depuis novembre.

Un député (PLR) estime qu'il y a une omerta importante autour du comportement sexiste qui existe à l'heure actuelle.

M^{me} Mantilleri est d'accord et essaie justement de faire changer cela.

Un député (MCG) demande quels sont ses rapports avec M^{me} Fry.

M^{me} Mantilleri dit qu'ils se voient beaucoup. Elle a travaillé de façon rapprochée avec différentes personnes pour rédiger la brochure.

Séance du 15 mars 2018

Le président poursuit le traitement des motions 2303 et 2304. Il mentionne que des éléments sur ces sujets ont été partiellement entendus lors des auditions.

Un député (PDC) remarque que les motions sont plus complexes que les précédentes et que la commission n'est pas prête pour les voter.

Un député (PLR) indique adhérer sur le fond. Il mentionne que décortiquer les invites est compliqué. Il remarque que la M 2304 passe de la prévention du suicide des jeunes, à des questions sur l'étude de l'homophobie, puis du plan national, puis du financement d'un poste, pour ensuite revenir sur la promotion de l'égalité hommes-femmes. Il souligne voir le fond de la question mais qu'il n'y a pas d'unité de genre. Il constate qu'il lui semble difficile d'être au clair pour voter aujourd'hui sur ces motions en étant prêts. Il relève qu'il n'y voit pas clair personnellement aujourd'hui et qu'il s'abstiendrait donc. Il observe avoir des remarques substantiellement du même ordre pour la M 2303.

Le président répond, en tant que rédacteur de la motion, que ce sont effectivement des thématiques très différentes qui répondent à des priorités d'associations locales. Il mentionne qu'un centre d'écoute pour les victimes d'homophobie ou de transphobie n'est pas du tout du même domaine que l'encouragement du DIP. Il rappelle toutefois que cette motion date de novembre 2015 et constate que les éléments de certaines invites ont donc déjà été réalisés, notamment pour l'étude qui a été réalisée.

Un député (PLR) demande si le président pourrait proposer un amendement général des invites pour rappeler les domaines sur lesquels il

souhaiterait avoir des informations sur l'avancement des travaux de la part du Conseil d'Etat.

Le président rappelle que M^{me} Fry, directrice du BPEV, a été auditionnée mais que sur les parties existant dans les motions précédemment votées et pas sur les invites de la M 2303 et M 2304. Il propose son audition pour cette problématique.

Un député (PLR) souscrit à cette proposition.

Un député (MCG) relève que M^{me} Fry s'occupe surtout du secteur de l'égalité et que cela n'est pas son domaine. Il propose de peut-être s'adresser à quelqu'un d'autre.

Le président indique la composition et la répartition actuelles du BPEV. Il pense que c'est M^{me} Fry la plus calée dans le domaine.

Un député (MCG) mentionne que cela serait intéressant d'entendre quelqu'un d'autre puisque M^{me} Fry a déjà été longuement entendue.

Le président indique croire qu'il n'y a pas d'autres personnes à auditionner de l'Etat.

Une députée (PLR) informe souscrire à cette proposition d'audition puisqu'elle n'avait pas été entendue sur ce sujet. Elle demande, concernant la M 2303, si le service des ressources humaines de l'Etat a été entendu. Elle mentionne trouver intéressant de l'entendre avant de la voter puisque cela touche des questions en lien avec les ressources humaines.

Le président remarque que le Conseil d'Etat a promulgué un règlement depuis le 16 novembre 2015 sur ces questions, ce qui serait donc intéressant à étudier.

Le président propose de se renseigner sur d'autres personnes qui pourraient être auditionnées au lieu de M^{me} Fry.

Un député (PDC) relève être d'accord avec les propositions d'audition. Il mentionne qu'il a tendance à dire qu'il va dans le sens d'une simplification des invites de ces deux motions. Il indique qu'il les votera pour lui ainsi mais constate que, pour avoir une majorité de la commission qui les vote, il faut aller vers une simplification des invites et ne pas aller trop dans le détail.

Séance du 22 mars 2018, audition de la Fédération genevoise des associations « LGBTIQ » et associations membres, soit : M^{me} Jacqueline Roys, membre de LESTIM et enseignante dans le secondaire, M^{me} Alexandra Nolasco, représentante de l'association 360, M^{me} Delphine Roux, coordinatrice de la fédération genevoise LGBT, et M. Pascal Messerli, président de Dialogue

M^{me} Roux informe avoir pris connaissance des deux motions qui leur paraissent globalement bien. Elle indique que, pour sa part, les points évoqués leur semblent nécessaires.

M^{me} Roys indique qu'ils ne vont pas trop entrer dans les détails car les questions le feront. Elle mentionne avoir trouvé les deux motions cohérentes, une étant plus liée au monde du travail, soit extérieure aux institutions, et une autre ciblée sur les institutions, et donc complémentaires.

Le président constate que les auditionnés peuvent intervenir sur les invites particulièrement, ce qui va être implémenté et mis en œuvre par le Conseil d'Etat si les motions sont acceptées.

M. Messerli remercie les députés qui ont participé à l'élaboration de ces deux projets. Il indique penser que les éléments sont à considérer et feront avancer les choses.

M. Messerli constate que c'est un secteur dynamique dans lequel il se passe beaucoup de choses et il y a beaucoup d'investissement.

M^{me} Roys observe, sur les invites, avoir été particulièrement intéressée par celle qui vise à encourager toute initiative pour prévenir le suicide des jeunes. Elle mentionne que le mot « rupture » l'a touchée car elle sait que, dès septembre, ils vont mettre en application la loi obligeant les institutions à s'occuper des jeunes jusqu'à 18 ans en formation. Elle souligne que c'est une thématique, étant enseignante dans une école de commerce, qui l'intéresse. Elle observe qu'il y a énormément de raisons pour les jeunes d'être en rupture et que, dans tout cela, il est fort possible que la notion d'homophobie intériorisée soit également un premier élément stressant. Elle souligne que l'ensemble de ces éléments amènera par la suite à des problèmes de délinquance ou des problèmes de personnalité, de dépression, etc. amenant à une rupture. Elle constate que, s'il est possible de mettre en place quelque chose pour ces personnes-là, cela augmentera leurs chances de réussite une fois en formation.

M^{me} Roux indique qu'ils sont mandatés par le DIP pour mettre en place une formation depuis 2010 en lien avec la transphobie et l'homophobie. Elle souligne que cela prend diverses formes pour sensibiliser, touchant aux élèves mais également aux enseignants qui sont assez démunis face à la

thématique et à la façon d'intervenir dans le cadre de cette discrimination. Elle observe que l'homophobie supposée ou avérée est la 2^e cause de harcèlement à l'école, raison pour laquelle le DIP les mandate pour ces actions. Elle relève que beaucoup de choses se font, que des actions se font au secondaire II selon les établissements mais souligne qu'il manque réellement une systématisation. Elle souligne que cela est une systématisation de la formation des enseignants, des établissements, du fait que cela doit être abordé et où. Elle précise que cela n'est pas abordé par eux sous le thème de la sexualité, ce qui relève du SSEJ. Elle mentionne que la systématisation est nécessaire pour que cela ne dépende plus non plus du-de la magistrat-e en place et constate qu'il doit y avoir un plan cantonal pour que cela ne soit pas confiné uniquement au niveau des écoles pour la M 2304.

M^{me} Nolasco informe, sur la motion 2304, pour les questions sur les trans*, que celle-ci est très importante pour donner des droits aux citoyens genevois des droits essentiels pour le développement personnel. Elle relève certains points très importants de la motion, soit le fait qu'il n'existe pas d'études qui donnent des statistiques sur le niveau de la transphobie et comment cela affecte l'intégration et la survie digne des personnes trans*, de même que les initiatives visant à prévenir le suicide et le harcèlement. Elle indique qu'il n'y a pas de chiffres en Suisse sur ce sujet mais que les statistiques qui existent ailleurs montrent des chiffres très élevés. Elle relève qu'il est possible d'améliorer la notion du niveau éducatif et le problème de l'inexistence simple des personnes trans*. Elle souligne que l'on ne peut pas essayer de donner des droits à une personne trans* qui n'existe pas au niveau légal dans un Etat, notamment au niveau administratif. Elle observe que, en termes de droit, il faut améliorer l'identification d'une personne trans*, en dehors de la notion de la chirurgie. Elle ajoute que la notion de la rupture familiale est importante et qu'il y a peu de ressources dans ce cadre. Elle indique qu'aujourd'hui ils reçoivent beaucoup de personnes migrantes parmi lesquelles il y a des personnes trans* qui subissent constamment du harcèlement, ce qui n'est pas mentionné dans la motion ou à tout le moins pas approfondi. Elle souligne qu'il faut comprendre pourquoi ces motions sont importantes et pourquoi il est important de les accepter. Elle mentionne qu'il y a dans la société des personnes trans* qui sont dans une situation incroyable dans un pays où le niveau de la société est assez élevé. Elle observe qu'il faut prendre l'ensemble de la situation en compte pour comprendre l'importance de la motion.

M. Messerli relève le fait d'avoir des statistiques officielles qui pourraient légitimer le harcèlement et les agressions que subissent les personnes visées. Il souligne que cela est noté par les associations mais qu'il n'y a rien

d'officiel. Il constate que, dans les invites faites en 2015, il est fait mention de Totem et de l'aide aux jeunes, et observe que, entre-temps, le Refuge s'est créé. Il mentionne que la collaboration avec Dialogue se fait très bien. Il demande donc si la mention de cette collaboration et des deux associations pourrait être notée pour la légitimer.

Discussion

Une députée (PLR) constate que ces motions sont assez étoffées avec beaucoup d'invites, même trop, selon certains groupes. Elle demande quels sont les éléments les plus importants selon les auditionnés et ce qui a déjà été réalisé depuis puisque la motion date de 2015. Elle observe avoir noté un besoin de systématisation de ce qui se fait au DIP et d'une étude par rapport à l'homophobie et la transphobie. Elle demande, par rapport à la première invite de la M 2304 et la prévention du suicide des jeunes, en quoi on ne peut pas faire une action globale et une approche générale, ce qu'elle pense qu'il est nécessaire de faire au DIP.

M^{me} D. Roux répond qu'il est important de donner des priorités au niveau de l'importance mais constate que beaucoup de choses pourraient être résolues avec un plan d'action cantonal et une loi cantonale, ce qui est en cours de rédaction au BPEV. Elle souligne donc qu'il y a effectivement des choses qui ont été faites et du progrès. Elle informe, concernant la prévention du suicide des jeunes, que cela se fait plus ou moins déjà au sein du SSEJ et en lien avec les activités de Stop Suicide, mais relève que l'on en revient toujours à ce manque de formation des professionnels sur cette thématique. Elle mentionne que le suicide est la pointe de l'iceberg mais qu'il y a tout ce qui est derrière, notamment l'hétérosexisme, la diversification du modèle familial et le harcèlement. Elle observe que mettre en place des actions qui offrent une visibilité à ces questions est important car il n'y a pas que la question du suicide propre. Elle mentionne qu'il est important de former les enseignants car ils sont souvent de bonne volonté mais ont besoin de savoir ce qu'ils disent pour ne pas se laisser dépasser par un débat dont ils ne connaissent pas le fond et les codes pour le cadrer.

M^{me} Nolasco ajoute, au niveau des études et des statistiques, qu'il n'est pas possible de montrer les besoins sans en avoir. Elle pense qu'il faut donc agir pour avoir ces statistiques à différents niveaux, pas uniquement au niveau du suicide. Elle constate qu'ici on parle uniquement des jeunes mais qu'il y a aussi des adultes, des personnes âgées, des migrants, etc. qui souffrent de la thématique et ont un véritable besoin.

M. Messerli répond, concernant la question de savoir s'il faut ou pas une communication spécifique des « LGBTIQ » au niveau du suicide, elle pense que cela est nécessaire car les jeunes « LGBTIQ » cumulent réellement avec un gros souci en plus. Il observe donc que c'est une approche spécifique et particulière relative au suicide des jeunes qu'il faut avoir pour ces jeunes « LGBTIQ », en parallèle de la vision globale. Il précise que l'on entend « il y en a plus qu'avant, c'est la mode », ce qui n'est pas le cas, mais les jeunes osent plus parler.

M^{me} Roys informe, sur l'histoire de la problématique que, lorsque l'on est victimes de harcèlement par exemple pour une question raciste, il y a les parents qui nous ressemblent à qui on peut parler en rentrant à la maison, ce qui n'est pas le cas des jeunes LGBT qui sont souvent rejetés et ne peuvent pas s'identifier à leur famille. Elle souligne le sentiment de la solitude et la difficulté à comprendre soi-même la différence. Elle mentionne que certains éléments sont effectivement déjà mis en place par rapport à l'invité en question mais qu'il faut maintenir ce qu'il se fait. Elle observe, sur l'invité en lien avec le financement d'un poste dédié « à l'intention des personnes victimes de discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, un dispositif similaire à celui demandé par la Confédération à destination des personnes victimes, témoins ou auteurs d'actes de racisme », qu'il faut la soutenir pour se donner les moyens pour avoir des statistiques valables, un suivi fiable de manière globale, etc. Elle mentionne, pour les jeunes en rupture qui vont devoir réintégrer la formation, qu'il est important d'avoir un suivi sur plusieurs années. Elle relève penser que ces invites sont bonnes car elles sont transparentes.

Un député (UDC) constate que c'est un membre de droite qui n'est pas contre, au contraire conscient de la problématique, mais relève qu'il y a des limites. Il observe que l'on vit dans une société inégalitaire avec des beaux, des riches, des pauvres, des pas beaux, etc., et souligne rejoindre la députée (PLR) quand elle dit qu'il y a beaucoup d'invités. Il demande comment les auditionnés estiment que, en lien avec la dernière invite de la M 2304, l'on peut en faire plus en termes d'égalité hommes-femmes sans distinction de genre ou tendances sexuelles. Il demande comment les auditionnés mettent la limite entre l'explication nécessaire et le prosélytisme dans le cadre de textes comme ceux-ci.

M^{me} Roux répond, sur la question des minorités pour les écoles, trouver difficile pour un élève de dire que l'on ne va pas prévenir l'homophobie et la transphobie alors que l'on sait que c'est la 2^e cause de harcèlement et donc que l'élève ne se sent pas en sécurité à l'école ou auprès de ses amis. Elle souligne que cela concerne 1 à 2 élèves par classe et que les questions liées à

l'identité de genre commencent dès 3-4 ans. Elle informe que, sur la question du harcèlement sexuel, il y a 1/3 des élèves hétérosexuels qui subissent également un harcèlement, ce qui nuit au climat scolaire. Elle observe que, même si cela est une minorité, il n'est donc pas possible de laisser ces jeunes dans la rue.

Un député (UDC) souligne que cela n'est pas le but.

M^{me} Roux répond, en lien avec la ligne rouge et la limite, que le mandat donné par le DIP est de lutter contre le harcèlement, ouvrir le dialogue et apporter des connaissances sur les « LGBTIQ ». Elle demande ce que le député entend par prosélytisme.

Un député (UDC) constate que c'est un terme plus général pour dire que cela pourrait être une tentative de séduction à la cause. Il observe que l'on parle beaucoup en disant que l'on en fait trop car on essaie de promouvoir au détriment d'autres, en termes notamment d'égalité hommes-femmes.

Le président informe que le texte ne dit pas qu'il faut en faire plus pour les personnes LGBT que pour les autres mais qu'il ne faut pas se limiter à ne rien faire ou à des actions ponctuelles. Il souligne que l'idée est de mettre en place un véritable plan d'action comme cela est déjà le cas dans d'autres domaines. Il précise donc que la demande n'est pas d'en faire plus mais de faire la même chose.

M. Messerli indique que c'est difficile à entendre en termes de prosélytisme. Il souligne qu'ils n'ont rien d'autre à gagner que le confort des jeunes et que les propositions sont faites pour la jeunesse, ce qui n'est pas du prosélytisme. Il relève penser que cela est utile.

M^{me} Nolasco comprend que tout le monde n'est pas d'accord avec les différences de genre et d'orientation sexuelle mais relève que, historiquement, tout le monde n'était pas d'accord que les femmes aient un droit de vote par exemple, ce qui est le cas aujourd'hui. Elle mentionne que ce n'est pas une question de prosélytisme car ils ont des populations à l'extérieur qui n'ont simplement pas de droits. Elle observe qu'il ne s'agit pas de donner des nouveaux droits mais d'assurer les droits auxquels les personnes ont droit, ce qui est en lien avec la protection de l'Etat. Elle ajoute qu'il y a aussi la question du respect de chaque personne et de sa situation dans la vie. Elle souligne que les personnes ne choisissent pas d'être trans* ou homosexuelles et que l'on ne peut pas leur demander de l'être ou vouloir les convaincre mais que, par contre, ils peuvent demander à ce qu'ils ne soient pas des citoyens au deuxième degré. Elle donne l'exemple de l'accès au médecin et indique que beaucoup de personnes trans* n'ont pas cet accès car les médecins ne savent pas traiter les questions qui leur sont spécifiques,

étant précisé qu'il ne s'agit pas de demander un nouveau droit mais de garantir leur droit. Elle souligne que le mot du prosélytisme est assez superficiel par rapport à ce qui touche à cette question et au respect de chaque personne.

Un député (UDC) précise que c'est un mot exprimé au sens sémantique.

M^{me} Roys répond qu'il est très important de faire le lien avec la sécurité, qui est de se sentir protégé, apportant une cohérence dans la société et dans la classe.

Un député (PDC) informe partager un peu les préoccupations de la députée (PLR), bien qu'il soit touché par le souci de ces personnes-là, et relève que le nombre d'invites est élevé, ce qui pourrait poser un problème sur une acceptation unanime. Il demande donc si on pourrait dégager une priorité entre ce qui se fait déjà actuellement et ce qui pourrait être fait, principalement et en priorité, pour les années à venir, ce qui constitue pour lui la problématique. Il demande, pour la M 2303, concernant la problématique dans le monde du travail, bien qu'il puisse s'imaginer ce qui peut se passer, quels sont les problèmes principaux que rencontrent ces personnes dans le cadre de leur travail.

M^{me} Roux répond que, sur le nombre d'invites et la reformulation, il faut s'adresser au président, l'auteur. Elle relève, pour le monde du travail, que cela est inclus dans le REgal (règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre) du 13 septembre 2017, ce qui règle certaines questions de ces invites, étant précisé qu'il n'existait pas à l'époque de la motion. Elle mentionne, en lien avec les « LGBTIQ » au travail en Suisse, qu'une étude a été faite avec l'UNIGE et qu'elle peut envoyer un lien. Elle observe que les problèmes rencontrés sont les mêmes que dans le monde scolaire, soit des insultes, du harcèlement, les conséquences sur la carrière et les échecs, et l'accès à l'emploi pour les personnes trans*, soulignant les questions de compétences notamment. Elle constate donc qu'il faut appliquer déjà ce qui existe au niveau des lois fédérales et aussi ce qui existe au niveau de l'administration. Elle observe qu'il existe des multinationales qui mettent en place à l'interne des règlements avec ces questions mais que les PME par exemple ont beaucoup moins de temps et que le domaine est compliqué.

M^{me} Roys observe, en tant que lesbienne, sur la M 2303, que d'ordinaire chacun a envie de raconter ce qu'il vit alors qu'en tant que « LGBTIQ », ils s'autocensurent en n'osant pas raconter ce qu'ils ont fait pendant le week-end par peur des réactions, du rejet, de ne pas être intégré, de ne pas être considéré au travail comme des égaux, etc. Elle observe que la peur amène à

un état constant d'alerte et une augmentation du niveau de stress. Elle souligne que cela peut avoir des effets sur la santé générale et que l'estime de soi-même peut baisser. Elle mentionne que les femmes ont tendance à avoir une estime de soi un peu moins bonne au travail et que, dans un monde où il n'y a que des hommes, une femme veut essayer d'être complètement acceptée par eux en cherchant des tas de stratégies, se sentant déjà démunie, ce qui est accentué par le fait d'être lesbienne et de ne pas pouvoir accepter sa vie telle qu'elle est vécue. Elle mentionne que tout cela s'accumule et qu'il y a des risques psycho-sociaux.

M. Messerli informe que l'intérêt d'aller assez loin avec ces propositions est aussi d'avoir une exemplarité pour que, si cela commence à l'Etat, cela découle plus facilement sur le privé.

Un député (MCG) relève que le signataire de la motion a précisé qu'il ne cherchait pas à faire plus car, lui par exemple qui siège ici depuis des années, voit que toutes les associations viennent avec beaucoup de revendications. Il mentionne qu'il y a beaucoup d'idées de demandes qui concernent le financement plutôt que véritablement la cause. Il observe qu'il n'y a pas de personnes dans le parlement qui sont contre la protection des droits humains mais souligne qu'il faut sceller parfois le combat car les médias notamment continuent de harceler ceux qui n'ont rien fait. Il indique qu'il serait bon pour lui que les associations arrivent à se réunir et à forger une force commune avec plus de voix pour continuer leur combat. Il informe être signataire de cette motion.

M^{me} Roux répond qu'ils sont là pour la question « LGBTIQ » et pas celle du sexisme, étant précisé qu'ils se sont fédérés dans cette idée-là. Elle précise qu'ils sont là aujourd'hui pour évaluer la pertinence des motions mais pas pour demander un financement.

Un député (S) informe être signataire des motions. Il relève qu'il a été dit que les personnes « LGBTIQ » étaient discriminées et n'avaient pas la possibilité du refuge familial par rapport à d'autres types de discriminations, ce qui est une différence importante. Il demande si, pour les auditionnés, le phénomène de rejet de la famille est quelque chose de qualifié de phénomène majoritaire ou un phénomène qui devient plus marginal. Il demande une idée de ce caractère systématique ou non de ce rejet de la famille.

M. Messerli répond que, au niveau du refuge, ils ne reçoivent quasiment que ce genre de cas. Il souligne qu'il y a encore des soucis aujourd'hui dans la famille à ce niveau-là mais que les explications au refuge aident et facilitent. Il souligne toutefois que la première réaction est un rejet mais que

les structures en place aident la discussion avec les parents pour que les choses s'arrangent. Il souligne que cela est mieux mais pas encore réglé.

Un député (S) constate donc qu'il y a une évolution. Il demande ce que représente la discrimination par rapport aux bonnes réactions.

M^{me} Roux répond qu'il y a une minorité de parents qui réagissent bien. Elle souligne que la médiation et la discussion permettent d'éviter le rejet, ce qui est positif. Elle mentionne que leurs interventions dans les écoles et les classes amènent à entendre des propos horribles mais qui permettent d'ouvrir les esprits ensuite. Elle souligne que ce qui a beaucoup changé ces dernières années est la réponse institutionnelle à ces questions.

M. Messerli ajoute qu'il y a également l'ajout des problématiques apportées par les personnes qui arrivent à Genève, ce qui émane d'un domaine mouvant.

Un député (S) demande si on peut faire de la prévention pour faire en sorte que ce premier phénomène de rejet familial ne se produise pas.

Les auditionnés confirment et disent que cela se fait.

M^{me} Roux souligne que les parents pourraient être intégrés à ces actions. Elle donne l'exemple d'une lettre envoyée au DIP pour informer les parents de ces actions aux élèves, ce qui est une forme de sensibilisation.

Audition de M^{me} Colette Fry, directrice du BPEV

M^{me} Fry informe, sur la M 2303, qu'entre-temps des choses ont été faites en termes de climat égalitaire, notamment avec l'entrée en vigueur du REgal en septembre dernier. Elle ajoute que tout ce qui concerne les actions de promotion de l'égalité va finalement intégrer les questions des stéréotypes de genre. Elle observe qu'ils considèrent qu'il y a une cohérence à associer les deux thématiques. Elle ajoute qu'il y a eu la charte de la diversité, signée par le Conseil d'Etat le 22 février, et que celle-ci, de même que le REgal, fait partie des mesures mises en place.

M^{me} Fry indique reprendre les invites au Conseil d'Etat afin de les commenter. Elle observe que, au sein de l'administration, la charte a été signée, le REgal a été mis en place et qu'une communication à cet égard a été faite par le Conseil d'Etat le 8 mars à tout le personnel de l'administration. Elle souligne que, pour le vocabulaire utilisé, un travail est fait au fur et à mesure au sein du BPEV, puis signalé à l'OPE pour tout le personnel de l'Etat qui fait ensuite suivre les textes. Elle ajoute qu'il était question de faire un guide du langage épïcène inclusif. Elle indique ensuite, pour les manifestations, qu'il y a le groupe de confiance vers qui ont été orientées ces

problématiques, de même que le BPEV a disposé, ce qui est inscrit dans le REgal, et souligne qu'un sous-groupe « LGBTIQ » a été créé et peut aider pour les situations portées à sa connaissance. Elle poursuit en indiquant que, pour les modules de formation, il s'agit également de mesures figurant dans le plan d'action et traitées de manière très légère lors de la journée d'accueil pour les nouveaux collaborateurs. Elle précise que certains modules existent déjà et que d'autres s'insèrent. Elle souligne, pour l'égalité entre le partenariat enregistré et le mariage, que l'art. 33 LPart donne déjà une égalité à cet égard. Concernant les familles arc-en-ciel, elle informe que, dans le cadre du plan d'action, une discussion a eu lieu avec les responsables des ressources humaines et qu'il n'est pas utile de modifier le RPAC car il y a une application par analogie des dispositions sur l'adoption, ce qui donne un congé paternité au deuxième parent pour une famille arc-en-ciel. M^{me} Fry ajoute que l'art. 7 al. 2 REgal prévoit un traitement égalitaire quel que soit le type de famille. Elle indique enfin, pour le respect de l'identité de genre des personnes trans* au sein de l'entreprise, que cela fait partie du REgal et des autres dispositions, qui devraient amener à une acceptation de ces personnes dans la société. Elle constate qu'ils vont demander à poursuivre le plan d'action dans la prochaine législature.

M^{me} Fry souligne donc qu'ils partagent les invites de la motion et que plusieurs choses ont déjà été mises en place.

M^{me} Fry constate, pour la M 2304, en lien avec la première invite, que les jeunes LGBT sont trois fois plus à risque de suicide que les autres jeunes. Elle souligne à cet égard qu'il y a le soutien de Totem, de Stop suicide ou d'autres structures dont l'utilité est fortement reconnue. Elle relève être favorable à mettre en place un plan d'action cantonal de prévention de l'homophobie et de la transphobie dans le cadre de l'instruction publique, soit dans le cadre de l'enseignement scolaire, puisque l'école est l'endroit où les jeunes passent la plus grande partie de leur temps. Elle constate qu'il serait effectivement bien de bénéficier d'études et d'avoir un plan d'action cantonal. Concernant le financement, elle indique que, de plus en plus, quand il y a des initiatives de ce type au niveau suisse ou cantonal, on encourage, au niveau de tous les bureaux de l'intégralité, à associer les deux aspects de la discrimination en raison du sexe avec celle en raison de l'orientation sexuelle/l'identité de genre puisque la construction est la même. Elle observe que ce sont des mesures qui font sens et se complètent. Elle souligne penser, en lien avec l'invite pour le plan d'action cantonal de prévention, que cela serait tout à fait utile et nécessaire. Elle mentionne que le Conseil d'Etat, en septembre 2017, a rendu public le rapport sur les questions d'égalité et de l'identité de genre et qu'une des recommandations faites était d'établir une

loi cantonale. Elle souligne que, en collaboration avec la « Law Clinic » de l'Université de Genève, au sein du BPEV, ils sont en train de travailler sur un règlement allant dans ce sens, pour concrétiser cette invite.

M^{me} Fry observe que c'est le regard du BPEV pour ces deux motions.

Le président précise que, pour le plan d'action au sein de l'administration cantonale, le but était de dire que cela devait s'ouvrir à tous les domaines.

M^{me} Fry relève qu'elle valorise ce plan d'action au niveau de l'administration mais qu'il est vrai qu'il se limite à celle-ci et qu'il serait bien de pouvoir avoir un plan d'action plus global pour couvrir au maximum le champ d'action, sachant que l'action dans les PME est par exemple limitée.

Discussion

Un député (PDC) indique, sur la M 2303, en entendant l'auditionnée, qu'il y a déjà un certain nombre de ces invites qui sont d'actualité, ce qui impliquerait de les revoir et les réactualiser.

M^{me} Fry confirme. Elle précise que c'est le BPEV qui a eu le mandat en mai 2016 au sein de l'administration d'étudier les questions en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elle souligne qu'il pourrait y avoir une invite pour poursuivre les moyens déjà mis en place. Elle ajoute qu'ils doivent traiter cette thématique avec les moyens qui étaient déjà alloués dans le domaine des violences domestiques et de l'égalité hommes-femmes. Elle souligne qu'il y avait eu uniquement une augmentation de 20% fin 2016 pour toute la thématique « LGBTIQ ».

Un député (PDC) constate que l'auditionnée a dit, sur la M 2304, en particulier sur l'invite en lien avec le financement, que ces actions pouvaient être concertées avec d'autres problématiques, pas uniquement sur celle des personnes « LGBTIQ ».

M^{me} Fry répond que, de plus en plus au niveau suisse, on aime élargir les problématiques. Elle confirme donc et souligne que les thématiques ont des champs d'action communs et subissent les mêmes constructions de discriminations. Elle ajoute que leur projet de loi, émanant de la troisième recommandation du rapport du Conseil d'Etat, peut associer les deux thématiques.

Le président informe que le canton de Genève avait été consulté dans le cadre de l'article 261bis CP en associant les discriminations liées à l'orientation sexuelle.

M^{me} Fry indique que c'était une réponse de Genève reprise par tous les délégués des bureaux de l'égalité.

Une députée (PLR) souligne qu'il y a beaucoup d'invites et peut-être une envie de simplification. Elle indique pour la M 2303 avoir retenu qu'il fallait à présent soutenir ce qui est fait et poursuivre. Elle relève, sur la M 2304, que ce qui ressort est qu'il faut un plan d'action cantonal associé à une loi cantonale. Elle mentionne qu'il a été dit que souvent les thématiques de l'égalité entre hommes et femmes et l'identité sexuelle et de genre s'assemblaient, et souligne voir qu'il y a déjà un plan d'action pour la politique de l'égalité. Elle demande donc si cela est déjà fait.

M^{me} Fry répond qu'il y a des actions mais que pour ce qui est des objectifs au niveau de l'identité sexuelle et de genre, cela peut être développé.

Le président constate qu'il y a un certain nombre de ces mesures qui sont faites et constate que les auteurs de la motion pourraient faire un amendement général pour l'actualiser. Il observe notamment que la charte a été faite et signée. Il observe que, pour la M 2304, il a été question de développement possible notamment le 20% de poste de travail au BPEV. Il demande combien il y a de postes de travail en tout au BPEV.

M^{me} Fry répond qu'il y a 6,7 ETP.

Le président demande s'il existe un centre d'écoute lié aux inégalités hommes-femmes ou les discriminations liées au sexe.

M^{me} Fry répond que la juriste du BPEV peut donner un conseil juridique en lien avec le domaine du travail mais que cela est une toute petite partie de son travail, et qu'il y a des juristes disséminés dans le canton sur l'égalité. Elle informe qu'il y a des services d'aide aux femmes qui peuvent donner des conseils mais pas de centre spécifique.

Une députée (PLR) indique qu'il a été dit qu'il a 0,2 ETP pour les questions LGBT et demande comment sont répartis les 6,5 ETP sur les autres questions.

M^{me} Fry informe que les 0,2 ne concernent que les « LGBTIQ », même si la thématique avec les IQ est prise en compte. Elle souligne qu'il y a *1,2 ETP pour les violences domestiques, 5,5 pour les juristes, 1 pour le secrétariat, 1 de direction, 0,7 d'égalité professionnelle, 0,8 d'égalité de formation, 0,7 d'égalité migratoire et sexiste et 0,75 pour les femmes et discriminations sexistes*. Elle informe que la thématique « LGBTIQ » est aussi incluse dans les violences domestiques.

La commission constate ne pas vouloir d'autres auditions sur ces deux motions.

Le président informe qu'il y a une autre motion sur la même thématique, du groupe PDC, qui va être renvoyée en commission ce soir.

Une députée (PLR) indique penser proposer un amendement général sur la M 2303 mais demande ce qu'il en est par rapport à M^{me} Klopmann, savoir si elle souhaite venir en commission, déposer elle-même un amendement, etc. Elle précise que tout semble se faire mais qu'il faut plutôt s'orienter vers un souhait et la poursuite de ce qui se fait.

Le président informe qu'il va lui poser la question et revenir vers la commission. Il mentionne qu'il enverra les amendements généraux et que la motion pourra être votée ensuite.

Un député (PDC) relève avoir la même question pour la M 2304.

Le président constate qu'il va lui-même proposer un amendement général à sa motion, notamment pour que les invites soient mises à jour.

Séance du 19 avril 2018

Le président met aux voix l'amendement général sur la M 2304, soit :

« – à présenter au Grand Conseil une loi et/ou adopter des règlements et des plans d'actions permettant de prévenir et lutter contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (questions LGBTIQ), de manière générale, et favorisant ou soutenant en particulier :

- la prévention des préjugés, discriminations et violences basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre scolaire ainsi qu'un accueil des jeunes avec des initiatives comme Totem (espace de rencontre et d'accueil) ou le Refuge (accueil de jour et hébergement de courte durée) ;*
- une sensibilisation du personnel de l'Etat et des institutions subventionnées aux préjugés et discriminations basés sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre (formations initiale et continue), en particulier concernant le personnel en contact les jeunes (DIP) ou les familles ;*
- l'écoute, le soutien et la défense des victimes de discriminations ou violences basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre par le biais d'un centre, permettant aussi la collecte de données statistiques. »*

Oui : 7 (1 EAG, 1 PDC, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve)
Non : 0
Abst. : 1 (1 UDC)

L'amendement général des invites de la motion M 2304 est accepté.

Le président met aux voix la M 2304 telle qu'amendée :

Oui : 7 (1 EAG, 1 PDC, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve)
Non : 0
Abst. : 1 (1 UDC)

La motion M 2304 est acceptée par la commission.

Séance du 26 avril 2018

Le président rappelle qu'il y a deux autres objets en lien avec la santé au travail et les LGBTIQ en EMS. Il relève que M^{me} Klopmann est revenue vers le président et a indiqué qu'elle n'a pas de modifications à faire elle-même, cela n'étant qu'une motion et les redondances ne gênant pas, mais qu'elle avait confiance en la commission pour modifier la motion.

Le président indique revenir à la M 2303.

Une députée (PLR) relève que les invites sont trop longues, qu'un travail a déjà été fait et pense qu'il faut la modifier, étant précisé qu'elle regrette que son auteur ne l'ait pas reformulée. Elle indique qu'en l'état, elle ne la votera pas, non pas en raison du fond mais en raison de la non-mise à jour de celle-ci.

Un député (PDC) indique rejoindre l'avis de la députée (PLR) et rappelle que la commission a dit à plusieurs reprises que les invites étaient trop nombreuses et trop longues, d'autant plus que M^{me} Fry a indiqué qu'un certain nombre de choses avaient été faites entre temps. Il regrette toutefois que la motion n'ait pas été mise à jour, permettant de trouver un consensus en commission.

Un député (S) remarque que si l'audition a été faite, cela suffit. Il indique que la longueur ne le dérange pas mais que de tenir compte de ce qui a déjà été mis en place est nécessaire. Il constate que le travail ne relève pas nécessairement de M^{me} Klopmann mais de ceux en commission qui pensent qu'il faut la modifier. Il informe que la motion lui convient ainsi et qu'elle peut être votée.

Un député (PDC) se propose pour modifier la motion.

Le président constate que la grosse nouveauté est qu'il y a à présent un règlement, soit le REgal, qui inclut un certain nombre d'éléments. Il pense que ce qui pourrait faire doublon concerne la deuxième et la troisième invite. Il mentionne que les invites suivantes ne sont toutefois pas touchées. Il propose de supprimer les trois premières invites.

Un député (MCG) constate que la motion peut être votée aujourd'hui.

Une députée (PLR) relève que le règlement est assez large, a été fait en septembre 2017, et que, à moins de s'assurer de la bonne continuité du règlement, elle n'est pas prête à entrer en matière sur la motion actuelle. Elle indique que c'est dans ce cadre-là qu'elle envisagera de voter la motion, dans la continuité de ce qui a été fait, et non pour aller plus loin. Elle souligne qu'il faut donc choisir si on souhaite que le règlement soit bien appliqué et dans la continuité, soit voter la motion telle qu'elle est actuellement.

La commission décide de voter cette motion la semaine prochaine, après proposition de modification par le député (PDC).

Séance du 3 mai 2018

Le président rappelle que le député (PDC) a envoyé une proposition de simplification des invites de la motion 2303, qu'il remercie.

Un député (PDC) constate s'être penché sur les invites de la M 2303. Il informe avoir fait parvenir un document de travail (en annexe) et avoir relu les informations données par M^{me} Fry lors de son audition. Il rappelle que, depuis la mise en application du REgal en septembre 2017, certaines invites devraient tomber selon lui, celles du début. Il constate avoir un problème sur les trois dernières invites pour lesquelles il est difficile pour lui de les modifier ou de porter un jugement puisque cela est l'essence même de la motion. Il indique donc trouver difficile de les raccourcir ou les modifier. Il indique avoir adressé ce document au président qui a confirmé que c'était en ordre pour lui.

Un député (PDC) informe que la première invite pourrait être rédigée autrement mais que cette formulation permet de supprimer les trois invites suivantes.

Le président demande si la mention à la charte est suffisamment claire ou s'il est possible de la compléter en mettant le nom en entier.

Une députée (PLR) précise qu'il s'agit de la charte suisse de la diversité au travail.

La commission discute de la formulation de la première invite et des invites suivantes pour trouver un consensus sur un amendement général de la motion.

Un député (Ve) pense qu'il faudrait garder une référence à la charte puisque cela est l'essence même des invites suivantes qu'il est proposé de supprimer.

Une députée (PLR) indique que ce qui la dérangeait était la communication mais qu'il serait possible de le rajouter au début.

La même députée (PLR) pense qu'il serait plus logique de mettre à ce niveau-là les points relatifs aux sanctions. Elle propose, concernant la cinquième invite et l'idée qui est de mettre en place un système de sanctions de rajouter cette mention à la première invite puisque cela est en lien avec le REgal.

La première invite de la motion est modifiée comme suit par la commission :

« à poursuivre ses efforts pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre sur la base du règlement entré en vigueur le 20 septembre 2017 (REgal) et de la charte suisse de la diversité au travail signée par le Conseil d'Etat le 22 février 2018, notamment en portant une attention particulière sur les points suivants :

- *communication régulière sur le contenu du règlement ;*
- *poursuite de la mise à jour du vocabulaire utilisé dans les textes normatifs et documents de l'administration ;*
- *agir immédiatement lorsque des manifestations d'homophobie ou transphobie ont lieu au sein de l'administration et mettre en place un système de sanctions sur la base de l'art. 11, al. 1 du REgal ;*
- *renforcer la sensibilisation et la formation du personnel sur la base de l'art. 10 du REgal. »*

Le président met aux voix l'amendement de la députée (PLR) à la première invite :

Oui : 5 (2 PLR, 2 MCG, 1 UDC)
Non : 4 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 1 Ve)
Abst. : 0

L'amendement est accepté par la commission.

Le président met aux voix la première invite telle qu'amendée :

Oui : 9 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 0

Abst. : 0

La première invite telle qu'amendée est acceptée par la commission.

Le président met aux voix la suppression de la deuxième invite :

Oui : 9 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 0

Abst. : 0

La suppression de la deuxième invite est acceptée par la commission.

Le président met aux voix la suppression de la troisième invite :

Oui : 9 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 0

Abst. : 0

La suppression de la troisième invite est acceptée par la commission.

Le président met aux voix la suppression de la quatrième invite :

Oui : 9 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 0

Abst. : 0

La suppression de la quatrième invite est acceptée par la commission.

Le président met aux voix la suppression de la cinquième invite :

Oui : 9 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 0

Abst. : 0

La suppression de la cinquième invite est acceptée par la commission.

Le président met aux voix la suppression de la sixième invite :

Oui : 9 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 Ve, 1 UDC)

Non : 0

Abst. : 0

La suppression de la sixième invite est acceptée par la commission.

Une députée (PLR) indique avoir regardé le RPAC concernant les différentes dispositions sur le congé et indique que, à chaque fois, le partenariat enregistré est mis à côté du mariage, sans qu'il n'y ait de distinction, et indique que pour elle cela est réalisé. Elle propose donc de supprimer l'invite y relative ou de l'intégrer dans le premier. Elle souligne qu'il ne faut pas demander de faire des choses qui ont été faites.

Le président constate que cela vise à être en respect du règlement cité.

Un député (PDC) rappelle qu'il trouve difficile de modifier ces 3 dernières invites et souligne que cela ne demande qu'à « veiller », ce qui ne remet rien en cause.

La députée (PLR) retire sa proposition.

Le président relève que les trois dernières invites ne sont pas modifiées par la commission.

Le président met aux voix la M 2303 telle qu'amendée par la commission :

Oui : 4 (1 EAG, 1 S, 1 PDC, 1 Ve)

Non : 0

Abst. : 5 (2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

La motion M 2303 telle qu'amendée est acceptée par la commission.

Conclusion :

Après avoir consenti l'audition de nombreuses personnes et après avoir longuement débattu des problématiques soulevées par ces deux motions, la majorité de la commission vous invite, au vu de l'importance de ce sujet de société, à soutenir ces deux motions telles qu'amendées en commission.

Annexe : Tableau récapitulatif des amendements des invites

Glossaire :

- AVVEC : Aide aux Victimes de Violences en Couple
- BPEV : Bureau de la Promotion de l'Égalité entre femmes et hommes et de prévention des Violences domestiques
- « coming in » : retour dans la société en cachant son identité jamais admise
- FAPPO : Fédération des Associations des Parents du Post-Obligatoire
- Law Clinic : cours universitaire sur les droits des personnes vulnérables
- LGBTIQ : lesbien, gay, bi, trans*, intersexe, queer
- « outing » / « coming out » : L'« outing » est le fait de révéler l'homosexualité, la bisexualité ou la transidentité d'une personne sans son consentement, voire contre sa volonté. L'« outing » est un cas différent du « coming out » qui consiste, pour une personne homosexuelle, à révéler volontairement son orientation.
- REgal : Règlement de l'Etat de Genève pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre

Proposition de motion (2303-A)

Santé au travail : aménager un climat professionnel égalitaire pour les personnes LGBTIQ au sein de l'administration !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 2 de l'ordonnance 3 (protection de la santé) relative à la loi sur le travail « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs [...] » ;
- la loi sur le travail qui stipule que les dispositions sur la protection de la santé s'appliquent aussi à l'administration fédérale et aux administrations cantonales et communales ;
- l'article 22 de la constitution genevoise « Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie, seule ou en commun. » ;
- que la République et canton de Genève a officiellement soutenu les assises LGBT 2014 « La diversité au travail : un enrichissement mutuel » ;
- les conclusions de ces assises qui proposent pistes d'actions et bonnes pratiques pour mettre en place un milieu professionnel égalitaire ;
- les résultats de l'étude « Etre LGBT au travail » qui démontrent que 70% des personnes LGBT subissent des discriminations sur leur lieu de travail et que les personnes trans* subissent encore davantage de discriminations sur le lieu de travail que les personnes LGB ;
- l'article 15, alinéa 2 de la constitution genevoise portant sur l'égalité : « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle. » ;
- qu'aborder les questions LGBT au travail permet de mettre en place un climat de travail stable, sans conflits, bénéfique pour tout le monde – employé-e-s (LGBT ou non) et employeur/employeuse ;
- que l'Etat a mis en place un « groupe de confiance » qui peut notamment travailler sur cette thématique,

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre ses efforts pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre sur la base du règlement entré en vigueur le 20 septembre 2017 (REgal) et de la charte suisse de la diversité au travail signée par le Conseil d'Etat le 22 février 2018, notamment en portant une attention particulière sur les points suivants :
 - communication régulière sur le contenu du règlement ;
 - poursuite de la mise à jour du vocabulaire utilisé dans les textes normatifs et documents de l'administration ;
 - agir immédiatement lorsque des manifestations d'homophobie ou transphobie ont lieu au sein de l'administration et mettre en place un système de sanctions sur la base de l'art. 11, al. 1 du REgal ;
 - renforcer la sensibilisation et la formation du personnel sur la base de l'art. 10 du REgal ;
- à veiller à l'égalité entre partenariat enregistré et mariage, notamment au sujet des congés en cas de maladie ou de décès, en respect du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux ;
- à reconnaître les familles arc-en-ciel comme une structure familiale parmi d'autres en établissant un congé parental (au moins équivalent au congé paternité) à la naissance ou à l'arrivée d'un enfant pour l'employé-e qui est parent non statutaire (partenarié ou non) et modifier le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux en conséquence ;
- à veiller au respect de l'identité de genre des personnes trans* au sein de l'entreprise, à savoir respecter leur genre dans la façon dont on s'adresse à elles, notamment dans l'usage des pronoms, ainsi que le prénom choisi, même lorsque ceux-ci ne sont pas encore officialisés par un changement d'état civil.

Proposition de motion (2304-A)

Promotion et protection des droits humains des personnes discriminées du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la motion M 2092, cosignée en 2013 par des député-e-s de tous les partis siégeant au Grand Conseil, laquelle demandait une institutionnalisation de la lutte contre l'homophobie, ainsi que la réponse du Conseil d'Etat ;
- la constitution genevoise, laquelle spécifie à son article 15, intitulé « Egalité », sous l'alinéa 2, que « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...] » ;
- le fait que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe ait décidé « d'élargir le *mandat* du Comité européen contre le racisme et l'intolérance (*ECRI*) pour y inclure l'homophobie fondée sur l'*orientation sexuelle* » ;
- le fait que l'ECRI, dans son 5^e rapport sur la Suisse du 16 septembre 2014, recommande aux autorités suisses d'adopter une législation complète pour lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et de l'identité du genre, y compris dans l'article 261^{bis} (CP) ;
- le fait que le Conseil fédéral ait, lors de sa séance du 29 avril 2015, décidé d'approuver la Déclaration d'intention de La Valette afin que « des mesures appropriées, législatives et/ou autres, soient adoptées et mises en œuvre de manière efficace afin de combattre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » (traduction de l'anglais) ;
- le fait que les statistiques montrent que les taux de tentatives de suicide des jeunes homosexuel-le-s, bisexuel-le-s ou trans¹ sont de trois à cinq fois plus importants que ceux concernant le reste de la jeunesse,

invite le Conseil d'Etat

à présenter au Grand Conseil une loi et/ou adopter des règlements et des plans d'actions permettant de prévenir et lutter contre les stéréotypes,

¹ Expression incluant toutes les personnes avec une identité de genre et/ou expression de genre qui diffère de l'identité attendue en fonction du sexe assigné à la naissance.

préjugés, discriminations et violences basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (questions LGBTIQ), de manière générale, et favorisant ou soutenant en particulier :

- la prévention des préjugés, discriminations et violences basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre scolaire ainsi qu'un accueil des jeunes avec des initiatives comme Totem (espace de rencontre et d'accueil) ou le Refuge (accueil de jour et hébergement de courte durée) ;
- une sensibilisation du personnel de l'Etat et des institutions subventionnées aux préjugés et discriminations basés sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre (formations initiale et continue), en particulier concernant le personnel en contact avec les jeunes (DIP) ou les familles ;
- l'écoute, le soutien et la défense des victimes de discriminations ou violences basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre par le biais d'un centre, permettant aussi la collecte de données statistiques.

M 2303 propositions de modifications des invites

Invites de la motion d'origine	Amendements proposés par F. Lance	Amendements votés par la commission
à examiner les pratiques actuellement en vigueur au sein de l'administration et des ressources humaines pour évaluer leur compatibilité avec les principes de non-discrimination, notamment en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre et d'égalité des chances ;	à poursuivre ses efforts pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre sur la base du règlement entré en vigueur le 20 septembre 2017 (REgal) en particulier en portant une attention particulière sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) communication régulière sur le contenu de la charte et du règlement ; b) poursuite de la mise à jour du vocabulaire utilisé dans les textes normatifs et documents de l'administration. 	à poursuivre ses efforts pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre sur la base du règlement entré en vigueur le 20 septembre 2017 (REgal) et de la charte suisse de la diversité au travail signée par le Conseil d'Etat le 22 février 2018, notamment en portant une attention particulière sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) communication régulière sur le contenu du règlement ; b) poursuite de la mise à jour du vocabulaire utilisé dans les textes normatifs et documents de l'administration. c) agir immédiatement lors de manifestations d'homophobie ou transphobie ont lieu au sein de l'administration et à mettre en place un système de sanctions sur la base de l'art. 11, al. 1 du REgal ; d) renforcer la sensibilisation et la formation du personnel sur la base de l'art. 10 du REgal.
à mettre en place, au sein de l'administration, une charte mentionnant explicitement le principe de non-discrimination, notamment en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;	supprimé	supprimé
à communiquer sur cette charte et ces questions ;	supprimé	supprimé
à travailler sur le vocabulaire utilisé dans les textes normatifs et documents de l'administration en vue de déconstruire les stéréotypes et supprimer les éléments discriminants ;	supprimé	supprimé
à agir immédiatement lorsque des manifestations d'homophobie ou transphobie ont lieu au sein de l'administration et à mettre en place un système de sanctions ;	à agir immédiatement lorsque des manifestations d'homophobie ou transphobie ont lieu au sein de l'administration et à mettre en place un système de sanctions sur la base de l'art. 11, al. 1 du REgal ;	supprimé
à réfléchir à l'opportunité de mettre en place des modules de sensibilisation et formation ;	à réfléchir à l'opportunité de mettre en place des modules de sensibilisation et de formation sur la base de l'art. 10 du REgal ;	supprimé
à veiller à l'égalité entre partenariat enregistré et mariage, notamment au sujet des congés en cas de maladie ou de décès, en respect du règlement d'application de la loi générale	à veiller à l'égalité entre partenariat enregistré et mariage, notamment au sujet des congés en cas de maladie ou de décès, en respect du règlement d'application de la loi générale	à veiller à l'égalité entre partenariat enregistré et mariage, notamment au sujet des congés en cas de maladie ou de décès, en respect du règlement d'application de la loi générale

M 2303 propositions de modifications des invites

relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et établissements publics médicaux ;	relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et établissements publics médicaux ;	relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et établissements publics médicaux ;
à reconnaître les familles arc-en-ciel comme une structure familiales parmi d'autres en établissant un congé parental (au moins équivalent au congé paternité) à la naissance ou à l'arrivée d'un enfant pour l'employé(e) qui est parent non statutaire (partenariat ou non) et modifier le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux en conséquence ;	à reconnaître les familles arc-en-ciel comme une structure familiales parmi d'autres en établissant un congé parental (au moins équivalent au congé paternité) à la naissance ou à l'arrivée d'un enfant pour l'employé(e) qui est parent non statutaire (partenariat ou non) et modifier le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux en conséquence ;	à reconnaître les familles arc-en-ciel comme une structure familiales parmi d'autres en établissant un congé parental (au moins équivalent au congé paternité) à la naissance ou à l'arrivée d'un enfant pour l'employé(e) qui est parent non statutaire (partenariat ou non) et modifier le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux en conséquence ;
à veiller au respect de l'identité de genre des personnes trans* au sein de l'entreprise, à savoir respecter leur genre dans la façon dont on s'adresse à elles, notamment dans l'usage des pronoms, ainsi que prénom choisi, même lorsque ceux-ci ne sont pas encore officialisés par un changement d'état civil.	à veiller au respect de l'identité de genre des personnes trans* au sein de l'entreprise, à savoir respecter leur genre dans la façon dont on s'adresse à elles, notamment dans l'usage des pronoms, ainsi que prénom choisi, même lorsque ceux-ci ne sont pas encore officialisés par un changement d'état civil.	à veiller au respect de l'identité de genre des personnes trans* au sein de l'entreprise, à savoir respecter leur genre dans la façon dont on s'adresse à elles, notamment dans l'usage des pronoms, ainsi que prénom choisi, même lorsque ceux-ci ne sont pas encore officialisés par un changement d'état civil.